

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance I
3 Situation en République démocratique du Congo - Affaire *Le Procureur contre Thomas*
4 *Lubanga Dyilo* - n° ICC-01/04-01/06
5 Procès
6 Audience publique
7 Mercredi 13 mai 2009
8 L'audience est présidée par le Juge Fulford.
9 (*L'audience est ouverte à 9 h 07*)
10 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever. L'audience de la Cour pénale internationale
11 est ouverte. Veuillez vous asseoir.
12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Bonjour. Bienvenue
13 parmi nous, Monsieur Lubanga. Nous sommes heureux de voir que vous vous
14 sentez mieux. Et je suis sûr que M^e Mabilie vous a communiqué ce qui a été dit en fin
15 de journée hier et que je souhaiterais répéter aujourd'hui ; nous vous sommes
16 extrêmement reconnaissants de votre attitude hier, qui nous a permis de ne pas
17 perdre une journée très importante, dans la mesure où ces deux témoins ont
18 quelques problèmes à venir. Donc, merci de votre coopération.
19 Nous pouvons faire entrer le témoin maintenant.
20 (*Le témoin est introduit au prétoire*)
21 Bonjour, Professeur.
22 LE TÉMOIN WWW-0359 : Bonjour, Monsieur le Président.
23 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Y a-t-il autre chose,
24 Monsieur Sachdeva ?
25 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Oui, Monsieur le Président. Merci.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Professeur ?
2 LE TÉMOIN WWW-0359 : Monsieur le Président, suite aux documents qui m'ont
3 été soumis hier par les avocats de la Défense, je voudrais vous demander
4 l'autorisation d'apporter un article très récent que j'ai écrit à propos de l'évaluation
5 de l'âge osseux et qui a été cité hier dans mon curriculum vitæ, et de vous lire un
6 court passage. Si vous m'autorisez à le faire, je pense que la Cour pourra être
7 éclairée.
8 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Professeur.
9 Merci infiniment. Vous pouvez sans nul doute présenter tout document qui pourrait
10 nous aider sur la question qui nous intéresse. Je voulais simplement voir avec
11 M. Sachdeva comment cela peut être fait au mieux, parce que la Défense et
12 l'Accusation ont probablement besoin d'un instant pour réfléchir à ce qui doit être
13 présenté. Est-ce que vous en avez exemplaire, Professeur ; un exemplaire de cet
14 article, de cet extrait que vous souhaitez nous présenter ?
15 LE TÉMOIN WWW-0359 : Oui, bien sûr Monsieur le Président ; je l'ai avec moi
16 dans la salle d'attente.
17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Bien. Je pense que ce
18 que nous allons devoir faire est de récupérer l'article, d'en faire une photocopie pour
19 la distribuer aux parties et aux participants, de sorte qu'ils puissent très rapidement
20 avoir la possibilité d'y jeter un œil et nous vous inviterons donc à nous montrer quel
21 est l'extrait que vous souhaitez nous présenter. Et je pense que cela doit être fait avec
22 prudence pour qu'il n'y ait pas d'iniquité. Donc, donnez-moi un instant, s'il vous
23 plaît.
24 (*Discussion entre les juges sur le siège*)
25 Bien. Professeur, ce que nous allons faire, c'est la chose suivante : nous allons lever la

1 séance pendant cinq minutes seulement et je vais vous demander de vous rendre
2 dans la salle d'attente avec l'huissier identifier le document auquel vous avez fait
3 référence ; et une fois que nous nous serons retrouvés ici, je lui demanderai d'en faire
4 une photocopie, de la distribuer et nous pourrons poursuivre avec les questions
5 supplémentaires. Et une fois que ce document aura été distribué, vous pourrez bien
6 entendu nous présenter cette partie supplémentaire, cet extrait.

7 Bien. Je vais maintenant demander à l'huissier d'emmener le professeur à l'étage
8 supérieur pour chercher ce document et de redescendre avec elle directement
9 ensuite.

10 LE TÉMOIN WWW-0359 : Merci, Monsieur le Président.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je vais demander à
12 chacun de rester dans le prétoire, mais nous allons donc lever la séance pendant
13 quelques minutes, simplement jusqu'au retour du professeur. Une fois que vous
14 aurez vu ce document, si vous avez besoin de temps supplémentaire, bien entendu
15 la demande... la requête peut être faite. Il est un peu prématuré de la faire
16 maintenant, tant que nous n'avons pas vu ce que le professeur veut nous présenter.

17 Bien, nous allons donc lever la séance pendant quelques instants.

18 (*Le témoin est reconduit hors du prétoire*)

19 (*L'audience, suspendue à 9 h 14 est reprise à 9 h 24*)

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci beaucoup.

21 Professeur, nous reviendrons sur cet extrait dans un instant. Je constate qu'il s'agit
22 d'un article extrêmement succinct et, Monsieur Sachdeva, est-ce que cela vous
23 poserait un problème que le professeur nous lise la partie qu'elle souhaite... sur
24 laquelle elle souhaite attirer notre attention.

25 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Non, Monsieur le Président.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci. Maître
2 Desalliers, nous vous donnerons du temps si nécessaire, mais avez-vous une
3 objection à ce que le professeur puisse maintenant nous présenter cet extrait pour
4 que vous compreniez ce qu'elle a à l'esprit ?
5 M^e DESALLIERS : Pas d'objection, Monsieur le Président.
6 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci infiniment.
7 Professeur, pouvez-vous maintenant donc nous lire la partie que vous souhaitez
8 nous présenter. (*Fin de l'intervention non interprétée*).
9 (*L'huissier s'exécute*)
10 LE TÉMOIN WWW-0359 : Merci, Monsieur le Président. Donc, il s'agit en fait non
11 pas d'un article, mais d'un éditorial extrêmement récent qui a été publié l'année
12 dernière par moi-même et l'équipe de Marseille que j'ai citée hier, parce que c'est une
13 équipe qui a fait beaucoup de travaux sur l'âge osseux et les populations
14 maghrébines en particulier.
15 Et donc, je souhaite vous lire le titre et la conclusion. Le titre est : « La détermination
16 de l'âge osseux à des fins médico-légales ; que faire ? » ; et la conclusion, je vais vous
17 la lire et vous préciser que cet éditorial a été écrit suite à une expertise médicale
18 d'âge osseux qui a été faite en France sur un jeune étranger et qui a beaucoup ému la
19 population car il s'agissait de donner de son âge, et le fait d'avoir donné son âge —
20 majeur — a abouti à une expulsion. Donc il y a eu une grande... une importante
21 déferlante d'articles sur ce document. Alors, la conclusion : « Bien qu'imparfaite, la
22 méthode de Greulich et Pyle reste donc actuellement la méthode de référence pour
23 estimer l'âge osseux, quelle que que soit l'origine géographique de la population.
24 Devant une réquisition pour déterminer l'âge osseux à des fins médico-légales, il est
25 de notre devoir d'appliquer les recommandations du comité consultatif national

1 d'éthique et de rendre un résultat mentionnant la variabilité individuelle qui n'est
2 jamais inférieure à plus ou moins un an. Il paraît important de relayer largement
3 cette information auprès des institutions judiciaires. »

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Pouvez-vous
5 ralentir légèrement, Professeur, parce que ce que vous dites est interprété. Est-ce que
6 vous avez... Vous en avez terminé avec votre citation ?

7 LE TÉMOIN WWW-0359 : Ceci conclut l'éditorial. Et je ne vais pas vous le lire en
8 entier bien entendu ; à l'intérieur, vous trouverez des informations qui ont été
9 abordées hier et vous trouverez également de la bibliographie récente qui va, dans
10 une certaine mesure, tout à fait dans ce qui est... ce qui a été dit hier. Mais je
11 souhaitais informer la Cour clairement des positions qui ont été prises en France,
12 parce que je pense que ce sont des problèmes éthiques graves et je tenais à ce qu'il
13 n'y ait aucune ambiguïté sur les positions — en particulier, mes positions.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci infiniment,
15 Professeur. Oui, Monsieur Sachdeva ?

16 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Monsieur le Président. Avant de
17 commencer, j'imagine que ce document va recevoir... se verra affecter une cote.
18 Pouvons nous le verser en preuve ?

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je pense que nous
20 devons d'abord attendre et voir ce que M^e Desalliers a à dire avant d'en décider, mais
21 vous avez la possibilité de poser toutes les questions que vous souhaitez concernant
22 ce document. Si vous avez besoin d'une ou deux minutes pour le lire et en discuter
23 avec votre équipe, vous pouvez parfaitement le demander.

24 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Monsieur le Président.

25 QUESTIONS SUPPLÉMENTAIRES DU PROCUREUR

1 PAR M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Bonjour, Professeur.

2 LE TÉMOIN WWW-0359 :

3 R. Bonjour.

4 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) :

5 Q. Professeur, à Paris, quelle est l'importance ou combien y a-t-il d'experts
6 comme vous-même dans le domaine de la radiologie pédiatrique ?

7 R. À Paris, si vous parlez des experts près la Cour d'appel de Paris, nous
8 sommes très peu ; je pense que nous sommes deux ou trois au maximum. Si vous
9 parlez de l'expertise scientifique médicale concernant la radiopédiatrie, je pense que
10 nous sommes une dizaine environ.

11 Q. Et parmi les experts près la Cour d'appel et la dizaine d'autres experts dont
12 vous venez de parler, est-ce que vous les connaissez tous ? Est-ce que vous en
13 connaissez certains ou aucun ?

14 R. Je pense que je les connais tous. Je peux également rajouter que, sur
15 l'ensemble du territoire français, le nombre de radiopédiatres est inférieur à 200 ; je
16 pense qu'il est autour de 150, le nombre total de jeunes radiopédiatres et de
17 radiopédiatres plus âgés.

18 Q. Et je poserai la même question concernant les personnes spécialisées dans la
19 détermination de l'âge grâce à l'imagerie osseuse.

20 R. Les personnes spécialisées dans la détermination de l'âge osseux sont les
21 radiopédiatres, éventuellement les médecins légistes et une spécialité particulière qui
22 est l'endocrinologie pédiatrique, puisque ce sont des médecins qui s'occupent des
23 retards staturaux des enfants ; donc ils savent en général bien lire l'âge osseux. Alors
24 je précise également, suite à votre question concernant ma connaissance des
25 radiopédiatres, je les connais actuellement quasiment tous car je suis la présidente de

1 la Société francophone d'imagerie pédiatrique.

2 Q. Merci, Professeur. Merci. Je souhaiterais vous demander de regarder un
3 document que la Défense vous a montré hier. Et pourrait-on remettre le dossier au
4 professeur ? Je vous en remercie d'avance.

5 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

6 Est-ce que, Professeur, je peux vous inviter à vous reporter à l'onglet 11 — onglet 11.

7 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation de l'anglais*) : Désolée, est-ce que je peux avoir la
8 cote de ce document ERN ?

9 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Bien sûr, désolé ; il s'agit de la cote
10 suivante : DCR-D-01-0003-1362. Et je crois que ce document a également un numéro
11 dans le dossier des preuves.

12 Q. Pouvez-vous, Professeur, vous reporter à la page 27 du document, en haut :
13 « détermination médico-légale de l'âge d'un adolescent » ? Sous le titre, vous voyez
14 « intervention du Dr Odile Diamant-Berger » ; est-ce que vous voyez cela ?

15 LE TÉMOIN WWW-0359 :

16 R. Oui, je vois, Monsieur.

17 Q. Et en bas, vous verrez qu'on fait référence au titre. Et je voudrais savoir si ce
18 qui figure là, est-ce que cela se situe à Paris, effectivement ? La Cour de cassation,
19 est-ce que c'est à Paris ?

20 LE TÉMOIN WWW-0359 : Alors je suis désolée, j'ai un problème avec la
21 traduction que je n'entends plus.

22 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Est-ce que vous m'entendez maintenant ?
23 Est-ce que vous entendez maintenant l'interprétation ? Non ?

24 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

25 Est-ce que maintenant, vous m'entendez ?

1 LE TÉMOIN WWW-0359 : Oui, je vous entends.

2 Je vais vous demander de répéter la question parce qu'avec les écouteurs, je ne l'ai
3 même pas entendue en anglais.

4 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Bien sûr.

5 Q. Je faisais référence à la description du Dr Odile Diamant-Berger en bas de la
6 page — il y a deux astérisques. Et donc, cette Cour de Cassation... Cour de cassation ;
7 est-ce que c'est la Cour de cassation de Paris ?

8 LE TÉMOIN WWW-0359 :

9 R. Non, la Cour de cassation est pour l'ensemble de la France. C'est en fait ce que
10 vous appeliez hier la Cour Suprême.

11 Q. Merci pour cet éclaircissement.

12 Après ce que vous nous avez dit hier, c'est-à-dire les radiologues pédiatriques en
13 France et à Paris, est-ce que vous connaissez ce Dr Diamant-Berger comme étant
14 radiologue pédiatrique ?

15 R. Non, je ne connais pas M^{me} Diamant-Berger, mais je pense que c'est un
16 médecin légiste qui devait s'occuper d'une unité médico-judicaire ; je pense. Donc je
17 pense que vous pourriez demander peut-être au Dr Rey-Salmon qui est pédiatre et
18 médecin légiste. Je pense qu'elle doit la connaître. En tout cas, M^{me} Diamant-Berger
19 n'est pas radiopédiatre.

20 Q. Merci.

21 Hier, la Défense vous a fait une citation tirée d'un autre article ; et je vais vous lire
22 cette citation : « En pratique, les différents critères biologiques utilisés sur un patient
23 ne sont jamais comparés à une population de référence appartenant au même
24 groupe ethnique, parce que ces atlas n'existent pas pour une population étrangère
25 trouvée sur le territoire national.

1 En conséquence, ces données ne sont pas très fiables du point de vue scientifique,
2 particulièrement entre les âges de 15 et 18 ans. Les méthodes d'évaluation ne
3 prennent pas en considération les différences de croissance et de maturation osseuse
4 liées à l'origine ethnique, ainsi que les déficiences ; les déficiences alimentaires dont
5 sont victimes ces populations, notamment. Cette évaluation ne peut pas être
6 transférée ou ne peut être transférée qu'avec un certain facteur d'imprécision. »

7 Vous souvenez-vous d'avoir lu cette citation hier ?

8 R. Je ne sais plus. Je ne suis plus sûre. J'étais très concentrée et je ne sais pas si
9 c'est celle-là que j'ai lue ou pas.

10 Q. Oui, ça n'a pas d'importance, mais je vais vous poser la question comme
11 suit : si des enfants ont souffert de malnutrition ou de déficience alimentaire,
12 comment est-ce qu'on peut détecter cela dans l'imagerie osseuse ?

13 R. On peut éventuellement le détecter en voyant une déminéralisation,
14 c'est-à-dire une anomalie de la structure osseuse. Il faut ajouter que la présence d'une
15 déminéralisation indique une malnutrition sévère. Il faut ajouter aussi que pour
16 la... avec la qualité de certaines des radiographies, je ne suis pas sûre que nous
17 aurions vu cette déminéralisation.

18 Il me semble qu'au début de l'article que vous m'avez cité, vous... l'article dit que les
19 méthodes biologiques ne font pas référence d'une façon générale à l'origine ni
20 ethnique ni géographique, ni du niveau socio-économique.

21 Et en effet, je crois qu'on touche là le problème éthique des sciences médicales en
22 général, c'est-à-dire qu'on parle aujourd'hui de l'âge osseux, mais il y a toujours,
23 quelque soit le test utilisé, un problème de normes. Et les normes ne sont pas
24 toujours adaptées aux origines socio-économiques et ethniques. Donc, on ne va pas
25 poursuivre le débat, ça serait beaucoup trop long, mais c'est un problème inhérent à

1 la vie médicale et au diagnostic médical.

2 Q. Dans les rapports que vous avez produits sur le sujet que vous avez, donc, ou
3 sur les sujets que vous avez approfondis, est-ce que j'ai raison de penser que vous
4 ayez indiqué qu'il n'y a pas d'anomalies liées à la forme diaphysaire et
5 méthaphysaire ou à la minéralisation? Est-ce que c'est vrai ? Est-ce que j'ai raison ?
6 Donc, liés à ces déficiences physiques.

7 R. En effet, il n'y avait pas d'éléments pour penser que le sujet avait une
8 pathologie osseuse particulière.

9 Q. La Défense vous a posé une question sur la qualité des radiographies ; est-ce
10 que vous vous souvenez de cette question ou de ces questions ?

11 R. Parfaitement bien.

12 Q. Et vous nous avez dit que, pour vos conclusions, les radiographies dans
13 l'examen étaient d'une qualité suffisante pour arriver aux conclusions que vous avez
14 tirées ; des conclusions fiables, selon vous ?

15 R. Oui, je pense que les radiographies permettaient d'élaborer les conclusions
16 que nous avons élaborées, avec les insuffisances techniques dont nous avons déjà
17 parlé hier.

18 Q. Pour les clichés radiographiques où nous avons vu des lignes résiduelles de
19 cartilage. Est-ce qu'une radiographie de meilleure qualité... Enfin, quel serait l'effet
20 d'une radiographie de meilleure qualité sur les lignes de cartilage que vous avez
21 identifiées ?

22 R. Si nous avions eu une radiographie de meilleure qualité, nous aurions
23 peut-être mieux vu ces lignes de cartilage ; donc, nous aurions peut-être donné un
24 âge inférieur à celui qui a été donné — peut-être — mais en tout cas, nous n'avons
25 pas décrit des lignes de cartilage qui étaient douteuses ou qui n'existaient pas. Ça,

1 c'est absolument certain.

2 Q. Ma dernière question ; puis-je vous inviter à prendre l'onglet 13 ?

3 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation de l'anglais*) : J'ai besoin de la cote ERN, s'il vous
4 plaît. Et pour le dossier, le document recevra la cote suivante : MFI-D-00117.

5 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : La référence ERN est la suivante :
6 DRC-D-01-0003-1396.

7 Professeur, avez-vous l'article sous les yeux maintenant ? En haut, vous voyez

8 « Académie Nationale de médecine ». Est-ce que vous connaissez cette académie ?

9 LE TÉMOIN WWW-0359 :

10 R. Oui, bien sûr ; l'Académie nationale de médecine qui siège à Paris et qui est
11 composée de médecins de différentes spécialités, qui sont des médecins
12 académiciens et qui statuent sur des problèmes éthiques.

13 Q. Est-ce que vous pouvez aller au milieu de la page, le no 1, donc le chapitre 1 :
14 « fiabilité des examens médicaux visant à déterminer l'âge » ; avez-vous trouvé ce
15 passage ?

16 R. Oui, Monsieur, je l'ai trouvé.

17 Q. Mon français n'est pas très bon. Je vous inviterais donc à lire vous-même ce
18 premier paragraphe. Et une fois que vous l'aurez lu, ma question est la suivante :
19 est-ce que vous êtes d'accord avec cette déclaration ?

20 R. Souhaitez-vous que je lise la totalité du paragraphe jusqu'à « âge osseux » à la
21 fin ? Très bien.

22 Q. Non, jusqu'à « de la population ».

23 R. D'accord, c'est plus court en effet : « La lecture de l'âge osseux à partir d'une
24 radiographie du poignet et de la main gauche, par comparaison avec l'atlas de
25 Greulich et Pyle, demeure la méthode la plus simple et la plus fiable. Elle est la plus

1 universellement utilisée sans difficultés connues. En particulier, aucune différence
2 raciale n'a été démontrée à ce jour. Aux USA, par exemple, il n'existe pas d'atlas
3 séparé pour les différentes composantes raciales de la population. »

4 Q. Et à votre connaissance, dans votre expérience professionnelle, diriez-vous
5 que vous êtes d'accord avec cette déclaration ?

6 R. Oui, bien sûr.

7 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, j'en ai terminé.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci beaucoup,
9 Monsieur Sachdeva.

10 Maître Desalliers, avez-vous quelque chose à ajouter ?

11 M^e DESALLIERS : Une seule question, Monsieur le Président.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui, je vous en prie.

13 QUESTIONS SUPPLÉMENTAIRES DE LA DÉFENSE

14 PAR M^e DESALLIERS :

15 Q. J'ai simplement une question à vous poser relativement au document dont
16 vous nous avez fourni une copie ce matin. Et je vais me référer au troisième
17 paragraphe du document. Je vais attendre que vous puissiez l'avoir sous les yeux ; la
18 colonne de gauche, le troisième paragraphe.

19 LE TÉMOIN WWWW-0359 :

20 R. Oui.

21 Q. Je vais me permettre de citer le paragraphe : « L'estimation de l'âge osseux
22 n'est pas une science exacte. La détermination du degré de maturation osseuse
23 définit « l'âge osseux ». Celui-ci ne représente qu'un élément du développement d'un
24 enfant ou d'un adolescent qu'il est nécessaire d'intégrer dans un contexte clinique
25 complet. » Fin de la citation.

1 Lorsque vous faites référence dans cette... dans ce paragraphe à la nécessité
2 d'intégrer dans un contexte clinique complet, pouvez-vous nous donner un peu plus
3 de détails sur cette nécessité ? Qu'est-ce que vous voulez dire par là, exactement?

4 R. Il est nécessaire d'avoir un examen clinique de l'enfant, c'est-à-dire de voir s'il
5 est justement bien nutri (*sic*), normalement développé sur le plan pubertaire, etc. Et
6 bien entendu, les radiologues travaillent en général, usuellement, avec les données
7 de l'examen clinique. Et il est souhaitable d'avoir les données de cet examen clinique.

8 Q. Et dans le cas présent, est-ce que j'ai bien compris que ni vous ni votre
9 collègue n'avez pu procéder à aucun examen clinique d'aucun des sujets ;
10 c'est exact ?

11 R. C'est exact.

12 M^e DESALLIERS : Merci, Madame. Monsieur le Président, je n'ai pas d'autres
13 questions et j'aimerais simplement préciser que la Défense n'a pas d'objection à ce
14 que le document reçoive un numéro EVD et soit versé au dossier.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci pour vos
16 questions et l'indication que vous venez de donner, Maître Desalliers.
17 Pouvons-nous donc donner un numéro EVD à ce document.

18 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation de l'anglais*) : Le numéro sera le suivant :
19 EVD-OTP-00446.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci. Monsieur
21 Sachdeva, vous êtes debout.

22 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Oui. Merci. L'Accusation souhaiterait
23 verser au dossier l'ensemble du classeur, donc le document qui a fait l'objet de
24 questions à l'onglet 13 du classeur précisément ; le document à l'onglet 13 du
25 classeur.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Pas que vous
2 souhaitiez le verser en preuve, vous souhaitez qu'il soit inclus dans le corps
3 d'éléments de preuve que nous allons examiner; est-ce exact?

4 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Oui, Monsieur le Président.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui, des objections
6 Me Desalliers?

7 M^e DESALLIERS : Monsieur le Président, en principe non. J'aimerais quand même
8 apporter un élément à l'attention de la Chambre ; c'est que ce document n'a pas été
9 utilisé par la Défense lors de l'interrogatoire hier. Par courtoisie et par... Bon, c'est la
10 façon dont on procède depuis le début, on communique les documents que l'on
11 pense peut-être utiliser lors de notre interrogatoire pour ne pas qu'il y ait personne
12 de pris par surprise, mais la Défense s'interroge véritablement si cela permet au
13 Bureau de Procureur d'utiliser le document si la Défense fait le choix de ne pas
14 l'utiliser lors de son interrogatoire.

15 Et j'ajouterais que la seule et unique raison pour laquelle il n'y a pas eu d'objection
16 de logée lorsque mon confrère a sorti ce document, c'est que la Défense a
17 simplement l'intention de l'utiliser lors de l'interrogatoire de l'expert suivant.

18 Mais je tenais quand même à apporter cette précision à l'intention de la Chambre.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci beaucoup,
20 Maître Desalliers. Monsieur Sachdeva, nous n'avons pas beaucoup de temps à notre
21 disposition aujourd'hui et nous n'allons pas mener un débat compliqué sur
22 l'admissibilité d'un document à ce stade. Ce document a été révélé ; si vous le
23 souhaitez, vous pouvez l'utiliser à des fins d'interrogatoire. Vous avez tout à fait la
24 possibilité de le faire. Et ensuite, le statut précis dans les éléments de preuve de ce
25 document pourra être déterminé. Vous pouvez utiliser les parties que vous

1 souhaitez pendant la déposition de ces témoins, mais il ne faut pas que vous
2 travailliez sur la base du fait qu'une garantie nécessaire sera forcément... de la
3 garantie nécessaire que cela fera forcément partie du corps de documents que nous
4 allons examiner. Nous réglerons cette question plus tard, néanmoins merci d'avoir
5 abordé la question..

6 Professeur, nous vous sommes extrêmement reconnaissants d'être venue donner
7 votre déposition ici. Nous sommes très conscients du fait que vous avez un
8 calendrier extrêmement chargé, que vous faites un travail important ; et nous
9 souhaiterions vous exprimer nos sincères remerciements pour être venue ici devant
10 cette Cour, partager avec nous votre expertise professionnelle dans ce domaine et
11 nous aider dans notre tâche. Merci beaucoup.

12 LE TÉMOIN WWW-0359 : Merci, Monsieur le Président.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci. Est-ce que
14 l'huissier d'audience pourrait accompagner le témoin à la salle d'attente et faire
15 descendre le témoin suivant ?

16 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

17 (*Le témoin 0359 est reconduit hors du prétoire*)

18 (*Le témoin 0358 est introduit dans le prétoire*)

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur l'huissier
20 d'audience, veuillez aider le témoin, s'il vous plaît, à mettre un casque.

21 Bonjour Madame, est-ce que vous m'entendez ? Bonjour Madame,
22 m'entendez-vous ?

23 LE TÉMOIN WWW-0358 : Je vous entends.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien, je vous
25 remercie. Il y a une demande que je vous adresse qui est plutôt fastidieuse, mais

1 étant donné que tout ce que nous disons est consigné par des sténotypistes et étant
2 donné qu'il faut procéder à une interprétation de vos propos, en français comme en
3 anglais, cela signifie qu'il nous faut ralentir notre débit lorsque nous prenons la
4 parole.

5 Alors je vais vous demander de garder à l'esprit le fait que lorsque vous parlez, de
6 ne pas parler trop vite. Et si possible, je vous demanderais d'observer une pause
7 entre la question qui vous est posée et le moment où vous répondez à cette question ;
8 et tout particulièrement lorsque vous allez parler avec M^e Desalliers qui représente la
9 Défense, et qui va vous poser des questions en français.

10 La tendance naturelle serait de répondre immédiatement à ses questions une fois
11 qu'il a fini de les poser ; alors le problème qui se pose, c'est que cela accroît la charge
12 de travail des interprètes qui doivent accélérer. C'est vrai que cela semble un peu
13 artificiel, mais je vous demanderais votre assistance.

14 À ce propos, vous avez par-devers vous une carte. Je vais vous demander de bien
15 vouloir lire ce qui y est inscrit, car ce sont les mots qui permettent de faire votre
16 prestation de serment avant de faire votre déposition.

17 LE TÉMOIN WWW-0358 : Je déclare solennellement que je dirai la vérité, toute la
18 vérité, rien que la vérité.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je vous remercie.
20 Oui, Madame Bensouda.

21 M^{me} BENSouda (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Monsieur le Président. Bonjour,
22 Docteur.

23 LE TÉMOIN WWW-0358 : Bonjour, Madame.

24 QUESTIONS DU PROCUREUR

25 M^{me} BENSouda (*interprétation de l'anglais*) :

1 Q. Nous nous sommes rencontrées hier très tôt, à 7 h du matin. Quoi qu'il en soit,
2 aux fins du procès-verbal, je me présente à vous. Je suis M^{me} Fatou Bensouda,
3 Procureur adjoint, représentant le Bureau du Procureur. Nous vous remercions
4 d'être venue.

5 Docteur, je vais vous poser des questions. Tout d'abord, je vais vous demander de
6 bien vouloir vous présenter, de décliner votre identité à la Chambre, s'il vous plaît ?

7 LE TÉMOIN WWW-0358:

8 R. Je suis le Dr Caroline Rey-Salmon. Je suis pédiatre et médecin légiste, expert
9 près la Cour d'appel et agréée par la Cour de cassation ; et je dirige les urgences
10 médico-judiciaires de l'Hôtel-Dieu à Paris et de l'hôpital Trousseau à Paris.

11 Q. Je vous remercie, Docteur. Docteur, je vais maintenant faire référence à votre
12 curriculum vitæ qui se trouve dans le dossier qui est près de vous, dans le classeur.
13 Je vais donc faire référence à différents intercalaires, mais pour l'instant je voudrais
14 attirer votre attention à l'intercalaire 4 du classeur.

15 Monsieur le Président, je voudrais également vous dire qu'il s'agit du même dossier
16 qu'utilisé avec le témoin précédent.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je vous remercie.

18 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais avoir le numéro ERN.

19 M^{me} BENSouda (*interprétation de l'anglais*) : Très bien. Il s'agit de
20 DRC-OTP-0181-0409.

21 M^{me} LA GREFFIÈRE: Le document portera la cote EVD-OTP-0447

22 M^{me} BENSouda (*interprétation de l'anglais*) M. le Président, pourrait-ont aider le
23 témoin à retrouver l'onglet pertinent dans le classeur.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Il s'agit donc de
25 l'onglet 4. Est-ce que le classeur est à côté du témoin ?

1 Il semble qu'on ait un problème technique. Je vais poursuivre ma conversation pour
2 voir si les choses sont... Ça va, tout fonctionne bien. Très bien.

3 Madame Bensouda, le témoin a l'intercalaire 4 ; je crois que le témoin a l'intercalaire
4 4.

5 M^{me} BENSoudA (*interprétation de l'anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le
6 Président.

7 Q. Docteur, Je vais faire référence en particulier à des domaines précis dans le
8 classeur. Je vais commencer avec votre curriculum vitae? Êtes-vous à l'intercalaire
9 pertinent,
10 Docteur ?

11 LE TÉMOIN WWW-0358 :

12 R. Oui, Madame.

13 Q. Je voudrais vous demander de bien vouloir parcourir rapidement le
14 document et de confirmer s'il s'agit bien des informations concernant votre parcours
15 professionnel et universitaire ?

16 R. C'est exact, Madame.

17 Q. Professeur — ou plutôt Docteur, vous avez indiqué que vous avez travaillé ou
18 que vous travaillez actuellement à l'hôpital Trousseau, ainsi qu'à l'hôpital
19 Hôtel-Dieu ; est-ce que c'est exact ?

20 R. Je suis la responsable médicale de ces deux services.

21 Q. Avant d'assumer de telles responsabilités, est-ce exact de dire, Professeur,
22 est-ce exact de dire que le Dr Germain Berger (*sic*) est votre prédécesseur à l'hôpital
23 Hôtel-Dieu ?

24 R. Non. C'est le docteur Diamant-Berger qui a ouvert ce service à l'Hôtel-Dieu et
25 qui l'a dirigé jusqu'en 2002. Après, il y a eu le professeur Garnier et le professeur

- 1 Fournier, et je dirige ce service depuis mars 2007.
- 2 Q. Très bien. Je vous remercie, Docteur.
- 3 C'était simplement pour voir si le docteur Germain Berger (*sic*) avait travaillé, avait
- 4 occupé les mêmes fonctions précédemment.
- 5 R. Exactement.
- 6 Q. Docteur, vous nous avez dit que vous étiez à la fois une spécialiste en
- 7 pédiatrie et en médecine légiste ; est-ce exact ?
- 8 R. C'est exact, Madame.
- 9 Q. Hormis votre carrière professionnelle, j'ai pu voir dans votre curriculum vitæ
- 10 que vous avez également effectué de nombreuses publications ?
- 11 R. Oui, c'est exact.
- 12 Q. Docteur, je voudrais tout particulièrement attirer votre attention à l'endroit
- 13 dans votre curriculum vitæ où vous avez dit que vous avez été un expert près de la
- 14 Cour d'appel de Paris, accréditée par la Cour de cassation ; est-ce exact ?
- 15 R. C'est exact.
- 16 Q. Quel est votre domaine de spécialisation ? Quel est le domaine de
- 17 spécialisation que vous avez fourni pour la Cour d'appel en France ?
- 18 R. Je suis inscrite sur la liste en pédiatrie et je m'occupe particulièrement des
- 19 problèmes médico-légaux sur les mineurs, c'est-à-dire principalement les mauvais
- 20 traitements sur les enfants, les agressions sexuelles sur les mineurs, l'expertise
- 21 osseuse, l'expertise de détermination d'âge. C'est principalement mon champ de
- 22 compétences.
- 23 Q. Merci, Docteur. En ce qui concerne la détermination de l'âge, est-ce que cela a
- 24 un rapport particulier avec la détermination de l'âge dentaire ou est-ce que c'est
- 25 une... ou est-ce que c'est un ensemble d'autres domaines tel que celui du critère

1 osseux ?

2 R. Je ne sais pas si j'ai très bien compris la question. L'évaluation de l'âge est une
3 combinaison d'un certain nombre de critères cliniques et radiologiques. Il n'y a pas
4 de critères biologiques pour cette estimation. Donc, il y a l'évaluation de la puberté et
5 l'examen général, pour rechercher si le sujet n'a pas une anomalie morphologique
6 qui pourrait être responsable d'un retard dans son développement ; un examen
7 dentaire, un examen d'âge osseux, avec le plus souvent l'examen de radiographies
8 du poignet et de la main de face, main gauche. Et éventuellement, lorsque l'examen
9 dentaire ne montre pas la présence de toutes les dents dans la bouche, à ce
10 moment-là est effectué un panoramique dentaire pour évaluer la maturation
11 dentaire.

12 Q. Merci, Docteur. Je vais maintenant attirer votre attention sur le document
13 suivant : DRC-OTP-0210-0031.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Est-ce que ce
15 document se trouve dans le classeur, Madame Bensouda ?

16 M^{me} BENSoudA (*interprétation de l'anglais*) : Malheureusement, ce n'est pas le cas.
17 C'est un document qui a été remis au Bureau de Procureur hier par le témoin
18 lui-même et la Défense a reçu une copie de ce document qui a été inscrit ; et j'ai des
19 copies pour la Chambre.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je vous remercie,
21 Madame Bensouda.

22 Monsieur l'huissier, pouvez-vous distribuer ces documents, s'il vous plaît.

23 Avez-vous reçu ce document ?

24 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

25 M^{me} MASSIDDA (*interprétation de l'anglais*) : Non, Monsieur le Président.

1 Nous sommes en train de le recevoir à présent ; merci.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui. Madame

3 Bensouda, étant donné que tout particulièrement nous avons rendu une décision

4 bien claire sur cela, il faudrait donc garder à l'esprit le fait de ne pas oublier les

5 représentants des victimes et les victimes participantes.

6 Malheureusement, nous n'avons que deux exemplaires. Nous allons de toute façon

7 les partager parmi les trois juges.

8 Très bien. Est-ce que le témoin a reçu une copie de ce document ? Oui, très bien.

9 Madame Bensouda.

10 M^{me} BENSOUDA (*interprétation de l'anglais*) :

11 Q. Docteur, quel document avez-vous entre les mains actuellement ?

12 LE TÉMOIN WWW-0358 :

13 R. J'ai un document qui a été élaboré par l'équipe de l'Hôtel-Dieu, des urgences

14 médico-judiciaires. Et c'est notre observation clinique dans les déterminations d'âge.

15 C'est le document que nous utilisons. Mais ce document-là, nous le gardons ; c'est

16 pas ce que nous rendons comme réponse aux autorités judiciaires. C'est notre

17 observation. Et vous pouvez constater que ce document prend en compte l'examen

18 général, l'examen pubertaire, l'examen dentaire et l'examen osseux de radiographies,

19 à partir duquel nous effectuons une synthèse pour évaluer l'âge chronologique de la

20 personne.

21 Q. Docteur, aux fins de notre séance de ce matin, je voudrais savoir quelle est

22 l'importance de ce document pour pouvoir mieux expliquer votre méthodologie que

23 vous avez utilisée pour déterminer l'âge ?

24 R. C'est un document important parce qu'on liste les différents critères qui vont

25 être retenus, aussi bien sur la puberté que l'examen dentaire et l'examen osseux. Et

1 c'est un document auquel on peut se référer quand il peut y avoir des contestations
2 de notre conclusion.

3 M^{me} BENSoudA (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais
4 qu'on affecte une cote EVD à ce document, s'il vous plaît. La Défense avait indiqué
5 qu'elle ne ferait pas objection.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Maître
7 Desalliers. Une cote EVD, s'il vous plaît.

8 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation de l'anglais*) : Le document portera la cote suivante
9 : EVD-OTP-00448.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci. Madame
11 Bensouda, veuillez poursuivre.

12 M^{me} BENSoudA (*interprétation de l'anglais*) :

13 Q. Docteur, nous allons revenir ultérieurement sur ce document. Mais pour
14 l'instant, je voudrais simplement attirer votre attention sur le fait que Pr Adamsbaum
15 a indiqué devant la Chambre que vous avez travaillé en étroite collaboration,
16 notamment en ce qui concerne le rapport qui a déjà été présenté devant cette
17 Chambre lors de sa déposition. Pouvez-vous simplement dire à la Chambre
18 comment vous avez travaillé avec le professeur Adamsbaum ?

19 LE TÉMOIN WWWW-0358 :

20 R. Oui, Madame. L'estimation de l'âge d'un sujet est une évaluation qui doit être
21 pluri-disciplinaire. Et c'est une recommandation du Comité consultatif national
22 d'éthique en 2005, concernant l'estimation de l'âge des sujets. Je ne suis pas
23 radiologue et M^{me} Adamsbaum n'est pas clinicienne, donc nous avons l'habitude de
24 travailler ensemble sur ces questions.

25 Q. Docteur, je crois également avoir compris que, en ce qui concerne tous les os,

1 enfin toutes les déterminations de l'âge osseux qui sont effectuées à Paris, cela est en
2 fait effectué dans un département que vous dirigez ; est-ce exact ?

3 R. Oui. Mais je voudrais ajouter une précision. C'est que les radiographies du
4 poignet et de la main — et éventuellement vous voyez en bas du document une
5 ossification de l'aile iliaque que nous utilisons sur les plus jeunes — que ces
6 interprétations sont faites par des radiologues qui nous donnent une réponse.

7 Q. Et pouvez-vous nous donner un chiffre approximatif ? Combien de ces
8 examens sont entrepris dans une année ?

9 R. En 2008, nous avons effectué environ 800, 850 examens à l'Hôtel-Dieu et
10 160 ou 170 examens à l'hôpital Trousseau où nous ne rassemblons pas les mêmes
11 catégories de personnes. Je voudrais ajouter que cette année 2009, il y a de forts
12 mouvements migratoires et que nous allons largement dépasser ce chiffre
13 probablement pour l'année 2009 ; puisqu'à l'hôpital Trousseau nous avons dépassé
14 déjà, fin avril, le chiffre de 2008. Nous sommes à 200, déjà, estimations.

15 Alors à Trousseau nous recevons des mineurs isolés, c'est-à-dire des mineurs qui
16 sont sur le territoire français, sans papiers, sans référent.

17 À l'hôpital Hôtel-Dieu, nous recevons plutôt dans l'urgence des jeunes qui sont
18 placés en garde-à-vue et qui, là non plus, n'ont pas de documents officiels pouvant
19 attester de leur âge civil.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Madame Bensouda,
21 c'est très intéressant, mais ce qui me préoccupe c'est le temps qui nous est imparti. Je
22 suis certain qu'il n'y aura pas d'objections concernant son expertise et son... sa
23 capacité à développer... à développer ce sujet. À moins que cela se pose — ce que je
24 ne crois pas — lorsque M^e Desalliers va poser la question. Je crois que ce serait
25 important d'aborder la question qui nous préoccupe plutôt que de vous appesantir

1 sur les observations générales.

2 M^{me} BENSOUA (*interprétation de l'anglais*) : Très bien, Monsieur le Président. Donc,
3 je vais aller de l'avant.

4 Q. Docteur, vous avez été retenue par le Bureau du Procureur afin
5 d'effectuer... afin de donner une opinion d'expert en la présente affaire ?

6 LE TÉMOIN WWW-0358 :

7 R. Oui, Madame.

8 Q. Aussi, aux fins du procès-verbal, je voudrais vous demander quelle était la
9 demande spécifique qui avait été exprimée par le Bureau du Procureur et pour
10 laquelle il vous demandait votre opinion d'expert ?

11 R. Il s'agissait d'estimer l'âge chronologique de sujets que nous n'avons pas
12 examinés et de donner une fourchette d'évaluation d'âge, comme c'est recommandé
13 aussi par le Comité consultatif national d'éthique.

14 Q. Vous avez donc été en mesure de tirer une opinion en travaillant
15 conjointement avec le P^r Adamsbaum ?

16 R. Oui, Madame.

17 Q. Docteur, je vais maintenant passer directement aux rapports... aux différents
18 rapports que vous avez rédigés avec P^r Adamsbaum. Et à cette fin, je vais attirer
19 votre attention à l'intercalaire 5 du classeur que vous avez devant vous.

20 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation de l'anglais*) : J'aurais besoin d'un numéro ERN.

21 M^{me} BENSOUA (*interprétation de l'anglais*) : En fait, ce rapport a déjà une cote EVD
22 qui est la suivante : EVD —

23 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation de l'anglais*) : J'ai besoin du document ERN pour
24 trouver le document.

25 M^{me} BENSOUA (*interprétation de l'anglais*) : Très bien. Il s'agit du document

1 DRC-OTP-0180-0828.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Veuillez poursuivre,
3 Madame Bensouda.

4 M^{me} BENSoudA (*interprétation de l'anglais*) :

5 Q. Docteur, vous avez été en mesure de vous faire une opinion en ce qui
6 concerne le sujet particulier ? Il s'agit du témoin 0007 ; n'est-ce pas ?

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Madame Bensouda,
8 nous savons que le docteur a donné son point de vue, son opinion ; nous avons le
9 rapport. Donc, pouvons-nous aller directement à l'opinion plutôt que de lui poser la
10 question que vous venez de lui poser.

11 M^{me} BENSoudA (*interprétation de l'anglais*) : Je vais suivre vos instructions,
12 Monsieur le Président.

13 Q. Docteur, donc je voudrais attirer votre attention sur le paragraphe 3 du
14 rapport où vous avez estimé l'âge dentaire du témoin 0007 comme étant celui de
15 18 ans ?

16 LE TÉMOIN WWWW-0358 :

17 R. Oui.

18 M^{me} BENSoudA (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, je ne sais pas si
19 j'ai besoin de parcourir tous les cas individuels parce que je vais faire référence aux
20 mêmes paragraphes et aux conclusions auxquelles a abouti le docteur ? Est-ce que je
21 dois faire cela ou, pour gagner du temps ; je ne sais pas.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Madame Bensouda,
23 s'il existe des paragraphes qui sont identiques dans chacun des rapports, de toute
24 évidence vous n'avez pas besoin de les parcourir les uns après les autres. Lorsqu'il y
25 a des conclusions spécifiques pour des témoins spécifiques, alors il va falloir attirer

1 l'attention du docteur sur ces différences-là. Mais tant qu'il y a des passages
2 communs dans les rapports, une fois que vous les avez identifiés une seule fois, vous
3 n'avez pas besoin de répéter la question par la suite.

4 M^{me} BENSOUA (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Monsieur le Président. Très bien.
5 Aux fins du procès-verbal, par conséquent, je vais faire référence aux documents
6 DRC-OTP-0180-0835 en ce qui concerne le témoin 0008,
7 DRC-OTP-0180-0849 concernant le témoin 0010 ; DRC-OTP-0180-0856 en ce qui
8 concerne le témoin 0011 ; DRC-OTP-0180-0863 en ce qui concerne le témoin 0157 ;
9 DRC-OTP-0182-0444 en ce qui concerne le témoin 0298.

10 Et pour tous ces rapports, je vais faire référence au deuxième paragraphe de la page
11 3 du rapport.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : C'est très utile,
13 Madame Bensouda. Effectivement, lorsque je regarde ces passages, ce sont des
14 paragraphes spécifiques que je voudrais que vous attiriez l'attention du témoin sur
15 chacun d'entre eux.

16 M^{me} BENSOUA (*interprétation de l'anglais*) : Très bien. Merci, Monsieur le Président.

17 Q. Docteur j'attire votre attention donc sur le classeur 5 du... sur l'intercalaire
18 5 du classeur que vous avez devant vous. Et je voudrais particulièrement que vous
19 vous reportiez à la page 3, le deuxième paragraphe de ce document.

20 LE TÉMOIN WWW-0358 :

21 R. Oui, Madame. Oui, j'y suis.

22 Q. Vous avez conclu que le témoin 0007 aurait plus de 18 ans d'après l'estimation
23 de l'âge dentaire ?

24 R. C'est exact.

25 Q. Docteur, Pourriez-vous expliquer quelle est la méthodologie que vous avez

1 utilisée pour arriver à cette conclusion ?

2 R. Je dois faire plusieurs remarques préalables. Premièrement, je n'ai pas eu les
3 clichés qui sont habituellement requis pour examiner l'âge dentaire, puisque je
4 n'avais pas de panoramique dentaire et que j'avais des clichés de profil de la
5 mandibule qui sont des examens plus difficiles à interpréter ; mais il n'était pas
6 possible d'avoir d'autres clichés radiologiques.

7 Deuxièmement, je n'ai pas pu examiner la bouche des personnes, des sujets. Et je
8 voudrais simplement expliquer la méthode pour estimer l'âge dentaire. La
9 maturation dentaire — je serai assez brève dans cette explication — commence par la
10 mise en place des germes dentaires ; deuxième étape : la minéralisation de la
11 couronne dentaire ; troisième étape : L'éruption dentaire proprement dit, c'est-à-dire
12 le moment où la dent émerge de la gencive ; et quatrièmement : l'édification totale
13 des racines dentaires.

14 Dans l'enfance, l'estimation de l'âge dentaire est relativement fiable, puisque les
15 stades morphologiques maturatifs sont brefs, donc assez précis. On a une bonne
16 mesure aussi à 12 ans ; c'est la deuxième molaire ou dent de 12 ans, dont l'éruption
17 se situe entre 12 et 13 ans et où l'édification totale des racines arrive environ à 15 ans.

18 Au-delà de 15 ans, la seule dent qui peut nous donner des informations est la
19 troisième molaire, que nous appelons aussi dent de sagesse. Et cette dent est assez
20 variable dans sa maturation, mais globalement on peut dire qu'à 15 ans les
21 couronnes sont minéralisées et que la maturation se fait d'abord au niveau de la
22 mandibule, c'est-à-dire en bas, avant d'être au maxillaire supérieur. Et que chez les
23 filles, cette maturation est plus précoce que chez les garçons. Donc à 15 ans, la
24 couronne est minéralisée ; donc j'ai regardé pour faire mes estimations d'une part si
25 la couronne était minéralisée, d'autre part si les racines étaient édifiées et,

1 troisièmement, si l'éruption semblait avoir lieu dans l'alignement avec la deuxième
2 molaire adjacente.

3 C'est la méthode que j'ai utilisée, mais je dois dire que les clichés qui nous ont été
4 fournis étaient d'assez médiocre qualité ; et que si je n'avais disposé que de ces
5 clichés sans la radiographie d'âge osseux, je n'aurais pas rendu un rapport,
6 c'est-à-dire que l'examen d'âge dentaire pour ces sujets est un appoint — et j'insiste
7 sur ce point — est un appoint de l'âge osseux et c'était surtout de voir s'il y avait une
8 concordance avec l'estimation faite par ma collègue.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Madame Bensouda,
10 toutes mes excuses pour vous interrompre. Je vous invite à terminer avec ces
11 remarques d'introduction et puis, ensuite, il faut que je respecte mes obligations
12 vis-à-vis des sténotypistes et des interprètes et je fasse une pause. Donc, terminez
13 cette partie.

14 M^{me} BENSoudA (*interprétation de l'anglais*) :

15 Q. Je vais ensuite vous poser des questions sur les limites de votre examen des
16 radiographies. Mais pour le moment, j'aimerais m'en tenir aux cas individuels. Et
17 puis ensuite, vers la fin, j'essaierai de traiter des observations générales et des
18 limitations auxquelles vous vous êtes heurtée.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien. Je crois
20 que nous allons faire la pause dès maintenant. Je voulais être certain que vous ayez
21 terminé cette partie.

22 Docteur, nous allons faire une pause d'une demi-heure l'huissier va vous ramener
23 dans la salle d'attente et nous nous réjouissons de vous retrouver dans une
24 demi-heure.

25 LE TÉMOIN WWWW-0358 : Merci, Monsieur le Président.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Madame Samson,
2 nous avons reçu un courriel hier soir au sujet du paquet familiarisation. Pour le
3 témoin 0014, je crois, il y a huit documents en question. Mais cela m'a été remis juste
4 avant d'entrer dans la salle d'audience, donc je n'ai pas pu prendre connaissance de
5 ces documents pertinents. Est-ce que cela vous ennuerait de demander que l'on
6 prépare trois séries de ces huit documents pour que nous puissions les examiner ?

7 Nous nous retrouvons à 11 h 5.

8 (*L'audience, suspendue à 10 h 36 est reprise à 11 h 06*)

9 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever. Veuillez vous asseoir.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Faites entrer le
11 témoin, s'il vous plaît.

12 (*Le témoin est introduit au prétoire*)

13 Je vous en prie, Madame Bensouda.

14 M^{me} BENSouda (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Monsieur le Président.

15 Avant de passer aux cas individuels, j'ai donné au banc des Juges et aux parties et
16 participants, les représentants légaux, ces deux documents pour vous aider.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci beaucoup.

18 M^{me} BENSouda (*interprétation de l'anglais*) :

19 Q. Docteur, Je vais vous inviter à vous reporter à ces deux documents, pour que
20 vous confirmiez s'il s'agit bien d'une bonne réflexion de ce que l'on voit dans la
21 mandibule, les dents que l'on peut voir ; et est-ce que vous avez quelque chose à
22 ajouter à ce sujet ?

23 LE TÉMOIN WWW-0358 :

24 R. Je n'ai rien à ajouter, Madame. C'est effectivement ce qu'on voit.

25 Q. Merci. Si vous avez besoin d'utiliser les documents, vous pouvez bien

1 entendu le faire.

2 M^{me} BENSOUDA (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président,
3 malheureusement, ces documents n'ont pas été enregistrés. Mais je crois que l'on
4 peut accorder un numéro EVD.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui, à moins que le
6 greffier d'audience ne me dise que ça n'est pas possible. Est-ce qu'on pourrait donc
7 donner un numéro EVD à ces documents ?

8 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation de l'anglais*) : La référence sera donc la
9 suivante : EVD-OTP-00449.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci.

11 M^{me} BENSOUDA (*interprétation de l'anglais*) :

12 Q. Docteur, puis-je vous inviter maintenant à prendre l'onglet n° 5 du classeur.
13 En fait, il s'agit de l'onglet numéro 6 : la radiographie ; avec la cote ERN
14 suivante : DRC-OTP-0191-0209.

15 Docteur, Est-ce que vous avez utilisé cette radiographie particulière pour arriver à
16 votre conclusion en ce qui concerne l'âge de cet individu, l'individu 0007 ?

17 LE TÉMOIN WWW-0358 :

18 R. Oui, mais j'avais une radiographie pas sur papier, donc d'un peu meilleure
19 qualité quand même que sur ce document.

20 Q. J'ai le même exemplaire entre les mains. Vous souhaitez peut-être regarder
21 mon exemplaire qui est de meilleure qualité que le vôtre ; il s'agit du même
22 document.

23 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

24 Nous avons l'original.

25 M^{me} BENSOUDA (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, puis-je

1 demander que le document... la radiographie des... de la dentition de 0007 ne soit
2 pas diffusée sur les écrans, mais reçoive un numéro EVD.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Tout à fait ; et est-ce
4 que nous pouvons passer aux conclusions ensuite ? Est-ce que le greffier d'audience
5 pourrait donner un numéro EVD ?

6 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation de l'anglais*) : Eh bien, il s'agira du numéro suivant
7 : EVD-OTP-00445.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Donc, il ne faut pas
9 que cela soit de diffusion publique.

10 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : (*L'interprète se corrige*) — Le numéro était le
11 EVD-OTP-00450.

12 M^{me} BENSODA (*interprétation de l'anglais*) : Nous voulons passer maintenant aux
13 conclusions du docteur.

14 Q. Vous avez conclu donc, au sujet de cette radiographie particulière sur cet
15 individu, que l'âge dentaire, selon votre estimation, supérieur à 18 ans. Je voudrais
16 que vous expliquiez comment vous êtes parvenue à cette conclusion ?

17 LE TÉMOIN WWW-0358 :

18 R. Je peux malheureusement pas étudier la radio comme ça sans négatoscope.
19 C'est difficile, donc je vais me référer à ce que j'ai écrit plutôt, parce que je peux pas
20 faire autrement.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui, je vous en prie.
22 Partez de vos conclusions, s'il vous plaît.

23 LE TÉMOIN WWW-0358 :

24 R. Les conclusions, on... je m'intéresse toujours à la troisième molaire inférieure
25 qui est la première à se développer, à mûrir. Et on voit bien que... Enfin, vous

1 voyez bien sur cette radio que l'édification des racines était bien avancée, la
2 minéralisation de la couronne était complète. Mais on ne voyait pas très bien
3 l'extrémité distale des racines, en raison de la qualité du cliché. On voyait une
4 troisième molaire supérieure dont les racines n'étaient pas totalement édifiées. Et
5 compte tenu des éléments qui étaient apportés par la radiographie osseuse
6 également, nous avons pu conclure que l'âge dentaire était celui d'un sujet majeur.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci beaucoup.

8 Maître Desalliers, puis-je vous poser une question à ce stade. Ce qui va en
9 découler — c'est clair — à mesure que nous passons en revue les témoins individuels
10 et leurs rapports individuels, c'est que le... l'expert va être invité à examiner la
11 photocopie de la radiographie, on va l'inviter ensuite à examiner l'original. Et étant
12 donné qu'elle ne peut pas refaire l'examen réalisé initialement, elle va bien entendu,
13 de manière tout à fait appropriée, lire les conclusions de son rapport. Alors je
14 réfléchis à haute voix. Il me semble que c'est un processus plutôt laborieux avec un
15 certain résultat. Et je ne suis pas certain, étant donné nos limitations dans le temps, si
16 cela va beaucoup nous aider. Seriez-vous disposée, pour l'interrogatoire principal de
17 M^{me} Bensouda, que nous incorporions dans le dossier la radiographie sous sa forme
18 originale — les photocopies figurant dans le classeur — et les paragraphes qui
19 figurent dans chaque rapport avec le titre « analyse de la radiographie », pour donc
20 reprendre ces éléments de preuve et de manière à ce que nous ne devions pas passer
21 beaucoup de temps à examiner individuellement tout ces éléments de preuve ? Je
22 dois discuter avec mes collègues pour le moment et savoir si cela serait possible,
23 mais est-ce que vous auriez de toute façon des objections à cette procédure ou est-ce
24 que vous l'accepteriez ?

25 Prenez peut-être un instant avec M^e Mabilie et M^e Biju-Duval si vous le souhaitez.

1 M^e DESALLIERS (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, la Défense n'a
2 aucun... ne voit aucun inconvénient — même au contraire — à ce qu'on procède de
3 cette façon. La seule demande que la Défense aurait à formuler, la même que celle
4 qu'hier ; on pourrait donc tout verser au dossier en bloc : les radiographies et les
5 photocopies de radiographie. La Défense aimerait simplement avoir encore quelques
6 minutes pour regarder brièvement les originaux qui seront versés au dossier. Mais
7 sinon, sur la façon de procéder, la Défense n'a aucun problème.

8 (*Discussion entre les juges sur le siège*)

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Madame Bensouda,
10 notre proposition est la suivante étant donné la position prise par la Défense : qu'on
11 incorpore automatiquement dans le dossier les photocopies de chacune des
12 radiographies et les originaux qu'au moment opportun je vous demanderai
13 d'identifier ; et aux fins de votre interrogatoire principal, paragraphe 3 analyse... le
14 paragraphe 3 : « analyse de la radiographie » est repris comme faisant partie de la
15 déposition du témoin. Est-ce que cela vous aidera dans ce que vous aviez l'intention
16 de faire ici ?

17 M^{me} BENSoudA (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, oui
18 effectivement, cela m'aidera beaucoup et cela raccourcira considérablement la
19 déposition.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien. Alors
21 nous allons procéder comme ceci si vous en êtes d'accord. Pourrais-je inviter un des
22 membres de votre équipe à prendre note, s'il vous plaît, des numéros ERN des
23 rapports. Je crois que vous les avez déjà entendus oralement, mais si ça n'est pas le
24 cas, est-ce que quelqu'un pourrait prendre note, s'il vous plaît, de ces numéros qui
25 peuvent être remis par le greffier d'audience ; donc les numéros ERN des originaux

1 et des photocopies.

2 M^{me} BENSOUA (*interprétation de l'anglais*) : Très bien.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci beaucoup. Eh

4 bien, le greffier d'audience, effectivement, donnera les numéros EVD pour chacun de

5 ces documents. Très bien. Sur cette base... C'est sur cette base que nous allons

6 travailler et nous allons poser les questions pertinentes pour chacun des témoins

7 pertinents.

8 M^{me} BENSOUA (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, eh bien je vais

9 simplement poser des questions très générales ; ce ne sera pas très long.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien. Ce n'est

11 pas pour me plaindre de ce que vous soyez trop longue, Madame Bensouda ; c'est

12 juste pour vous aider et pour respecter nos limites de temps.

13 M^{me} BENSOUA (*interprétation de l'anglais*) : Très bien. Merci, Monsieur le Président

14 ; nous apprécions beaucoup.

15 Q. Docteur, dans votre rapport — ou vos rapports au pluriel — si l'on prend vos

16 conclusions dans la dernière partie de votre rapport avant votre signature et celle du

17 P^r Catherine Adamsbaum, vous indiquez et on peut peut-être faire référence

18 simplement à l'un des rapports, peut-être en allant à l'onglet 4 ou 5 du rapport et cela

19 s'applique à tous. Je propose que vous passiez à l'onglet no 5. Dans le deuxième

20 paragraphe de vos conclusions, vous dites que étant donné l'os, l'âge osseux et les

21 évaluations de l'âge dentaire, eh bien, il est estimé être supérieur à 18 ans à la date

22 où les radiographies ont été prises. Et vous indiquez une date du 5 décembre 2007.

23 Pouvez-vous nous expliquer comment vous avez déterminé cette date à laquelle les

24 radiographies auraient été prises ; cette date du 5 décembre 2007 ?

25 LE TÉMOIN WWW-0358 :

1 R. J'avoue qu'il faut que je revienne un peu en arrière. Je pense que je me suis
2 basée, ce n'est peut-être pas en fait la date à laquelle elles ont été réalisées, mais je
3 crois que ce que j'ai pris, c'est ce qui est inscrit sur le scellé judiciaire comme date.
4 Enfin, il me semble parce que je retrouve cette date sur la description du scellé.
5 Peut-être la radio a-t-elle été pratiquée un petit peu avant ; je ne sais pas.

6 Q. Et est-ce que toutes les radiographies que vous avez reçues, tous les clichés
7 que vous avez reçus, est-ce qu'ils avaient tous une date et qu'on supposait qu'il
8 s'agissait des dates où les radiographies ont été effectuées ?

9 R. Excusez-moi, Madame ; je ne me souviens pas très bien s'il y avait une date
10 sur les clichés. Je pense que comme j'ai rédigé les rapports, il me semble que j'inscris
11 toujours ce qui est indiqué sur le scellé avant de briser le scellé. Et que d'autre part,
12 j'écris aussi dans le rapport les mentions qui figurent éventuellement sur les
13 radiographies. Je me souviens qu'il y avait des numéros qui, me semble-t-il, mais je
14 parle un peu sous le contrôle du Juge, que ces numéros n'étaient pas... ne
15 correspondaient pas toujours à d'autres numéros qui figuraient sur le scellé. Mais
16 excusez-moi, je ne me souviens pas extrêmement bien de savoir s'il y avait une date
17 sur les clichés radiographiques. Sur celle que vous m'avez donnée, je n'en vois pas,
18 mais je sais pas.

19 Q. Pas de problème. Je sais que vous avez commencé à donner des explications
20 quant à certaines limitations, s'agissant des clichés, ou des données qu'on vous a
21 remis. Pouvez-vous nous expliquer quelles sont ces limitations et de quelle manière
22 est-ce qu'elles ont une influence sur vos conclusions ?

23 R. Il y a plusieurs types, selon moi, de limitations ; des limitations d'ordre
24 méthodologique, des limitations d'ordre technique et des limitations d'ordre éthique.
25 Je mettrais un peu ces trois dimensions. Sur le plan méthodologique, une des

1 limitations — et je parle du cas qui nous intéresse — c'est qu'il n'y a pas eu d'examen
2 clinique et notamment d'examen endo-buccal, qui aurait peut-être permis pour
3 certains des sujets de se dispenser d'un cliché de la mandibule de profil. C'est le
4 premier point.

5 Également, les limitations n°2 sur le plan méthodologique, c'est que je ne disposais
6 pas du panoramique dentaire qui est l'examen de référence pour l'estimation de l'âge
7 dentaire ; et que les clichés de mandibules de profil sont de qualité assez médiocre
8 dans l'ensemble des clichés dont nous avons disposés.

9 Troisièmement, il s'agit d'une estimation et je vous ai dit qu'au-delà de 15 ans, entre
10 15 et 20 ans particulièrement, l'estimation est difficile parce que nous ne disposons
11 que de la morphologie des troisièmes molaires au niveau dentaire pour nous faire
12 une idée de l'âge chronologique du sujet et que, sur le plan technique, nous avons
13 mis en relation ces informations figurant sur les radios avec l'âge osseux. Pris
14 isolément, je pense que nous n'aurions pas été en mesure de fournir un résultat.

15 Et sur le plan éthique ; sur le plan éthique, je suis médecin, je ne suis pas juge. Et les
16 recommandations qui nous sont faites, c'est de privilégier la minorité quand un sujet
17 se déclare mineur, d'apprécier et que le doute profite à la minorité. C'est une notion
18 pour défendre les droits des mineurs, la protection des mineurs. En général, on agit
19 ainsi. Et voilà un petit peu les limitations de la méthode.

20 Q. Docteur, par conséquent, vous déclarez que pour ce qui est de l'exactitude,
21 sur la conclusion définitive quant à l'âge de la personne, vous dites que cette
22 conclusion ne peut pas être tirée si l'on n'a pas à la fois l'âge osseux et l'âge dentaire?

23 R. L'estimation de l'âge, c'est une compilation. Donc, effectivement, l'examen de
24 référence c'est l'âge osseux aujourd'hui, quand même. Enfin, je sais pas ce que vous a
25 dit exactement M^{me} Adamsbaum, mais l'âge osseux est l'examen de référence. Et

1 l'âge dentaire, c'est un élément d'appoint en raison de la variabilité individuelle des
2 sujets.

3 Q. Je voudrais vous poser encore une question, Docteur. Est-ce que l'on peut tirer
4 une conclusion fiable en s'appuyant uniquement sur les examens effectués sur les
5 dents, donc les données dentaires ? Est-ce qu'on peut tirer une conclusion fiable à ce
6 sujet sans disposer des os ?

7 R. Tout dépend de l'âge des sujets. Évidemment, plus le sujet est jeune, plus
8 l'estimation est fiable ; ce que je vous disais tout à l'heure. Chez un sujet également
9 dont la maturation serait complète, avec des clichés d'excellente qualité, nous
10 pourrions aussi donner un âge de... d'adulte. Mais entre 15 et 20 ans, c'est difficile.

11 Q. Que dire simplement... si l'on disposait simplement des clichés osseux ?
12 Est-ce que l'on peut en tirer une conclusion fiable sans avoir les données dentaires ?

13 R. Toujours cette fourchette d'estimation dont j'imagine que
14 Madame Adamsbaum a dû vous parler, mais certainement l'âge osseux a
15 certainement une fiabilité qui doit être meilleure, parce que l'atlas nous permet
16 d'avoir des stades maturatifs un peu plus précis que l'âge dentaire, mais toujours
17 avec une marge d'erreur bien évidemment.

18 Q. Et à la lumière des limitations que vous venez de décrire à la Cour et que
19 vous nous avez données, quelles seraient vos conclusions définitives sur la question
20 de la détermination de l'âge dentaire des sujets auxquels il est fait référence dans
21 votre rapport ?

22 R. Au risque de me répéter, Madame Bensouda, excusez-moi, l'examen dentaire
23 est un appoint de l'âge osseux dans les cas qui nous intéressent, eu égard aux
24 limitations techniques et méthodologiques que j'ai décrites.

25 M^{me} BENSoudA (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, si vous

1 permettez.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui, tout à fait,
3 Madame Bensouda.

4 (*Discussion au sein de l'équipe du Procureur*)

5 M^{me} BENSoudA (*interprétation de l'anglais*) :

6 Q. Docteur, si vous me permettez, je souhaiterais vous demander si, comme vous
7 l'avez indiqué à la Cour, l'une des limitations était la qualité médiocre des clichés
8 radiographiques, est-ce que cette qualité médiocre vous a amenée à faire une
9 surestimation de l'âge des sujets qui sont mentionnés dans votre rapport ?

10 LE TÉMOIN WWWW-0358 :

11 R. Je ne peux pas savoir s'il s'agissait d'une surestimation. Parce que pour ça, il
12 faudrait que j'aie des clichés de bonne qualité pour pouvoir les comparer ; donc, c'est
13 une question malheureusement à laquelle je ne peux pas répondre,
14 Madame Bensouda.

15 M^{me} BENSoudA (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, je n'ai pas
16 d'autres questions.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci ; merci,
18 Madame Bensouda.

19 Maître Mulamba ?

20 M^e MULAMBA : Merci, Monsieur le Président.

21 QUESTIONS DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX DES VICTIMES

22 PAR M^e MULAMBA : Madame Docteur, je crois qu'on s'est vus hier pendant
23 quelques instants. Je me présente, je suis Jean Mulamba, avocat, je représente les
24 victimes et notamment le témoin 0298.

25 Q. Madame Docteur, ma première question va porter sur le deuxième cliché,

1 celui de la dentition du témoin 0298.

2 Si Monsieur le Président peut autoriser le Greffier à donner ce cliché qui porte le
3 numéro DRC-OTP-0191-0218.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui, tout à fait.

5 M^e MULAMBA :

6 Q. Sous réserve d'éventuelles difficultés d'appréciation, comme vous l'avez dit
7 tout à l'heure, à l'onglet...

8 C'est à l'onglet 26. O.K.

9 Oui, Madame, je disais ceci : sous réserve d'éventuelles difficultés d'appréciation que
10 vous avez énumérées tout à l'heure, pouvez-vous nous expliquer ce que signifie la
11 minéralisation — parce que vous avez utilisé beaucoup ce terme — de la couronne et
12 comment se traduit-elle sur le cliché ?

13 LE TÉMOIN WWW-0358 :

14 R. Oui, Maître. Je vais essayer de vous répondre. La minéralisation de la
15 couronne c'est le germe dentaire qui existe depuis longtemps et qui capte le calcium
16 et cela se traduit par une zone blanche sur la dent, une zone blanche, la couronne,
17 mais les racines peuvent ne pas être visualisées. La première étape, je vous ai dit,
18 après la constitution du germe dentaire et la minéralisation de la couronne ; donc,
19 c'est une forme un peu ovale blanche sur la couronne, au niveau de la troisième
20 molaire. Et c'est pareil pour toutes les dents.

21 Q. O.K.

22 Alors, Madame, est-ce que la communauté scientifique recommande-t-elle de
23 compléter l'estimation de l'âge selon la méthode de Greulich et Pyle par un examen
24 complémentaire, comme par exemple celui des dents ?

25 R. La communauté scientifique recommande une évaluation multidisciplinaire

1 qui prenne en compte différents paramètres dont l'âge osseux et l'âge dentaire.

2 Q. Et dans le cas du témoin 0298, quels sont les facteurs particuliers qui peuvent
3 avoir une influence sur le développement osseux dans le cadre que vous avez
4 examiné, n'est-ce pas ?

5 R. Je n'ai pas bien compris votre question, excusez-moi, Maître.

6 Q. Je disais ceci : dans le cas du témoin 0298, le cliché que vous avez examiné,
7 existe-t-il des facteurs particuliers qui peuvent avoir une influence sur le
8 développement osseux dans le cas du témoin 0298 ?

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Maître Mulamba,
10 excusez-moi de vous interrompre, dans la mesure où ce témoin s'est concentré sur
11 les aspects dentaires de la détermination de l'âge pour ce témoin, je ne suis pas tout à
12 fait sûr qu'il soit approprié de lui poser des questions sur le développement osseux ;
13 pour être bref, les os hier, les dents aujourd'hui.

14 M^e MULAMBA :

15 Merci, Monsieur le Président. Une minute, Monsieur le Président.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Vous pouvez
17 poursuivre.

18 Q. Madame Docteur, je voulais savoir dans le cas précis si des exercices
19 physiques excessifs associés à des carences alimentaires peuvent-ils avoir une
20 influence sur la détermination de l'âge ?

21 LE TÉMOIN WWW-0358 :

22 R. Ces aspects nutritionnels, socio-économiques, d'exercice physique, ont été
23 recensés comme pouvant influencer l'estimation de l'âge. Mais il est difficile de dire
24 dans quelle mesure puisque je vous rappelle qu'on se réfère, en matière d'âge osseux,
25 à des... à une table de Greulich et Pyle qui date d'environ 50 ans et que la population

1 a bien changé depuis cette époque, et que nous n'avons pas de table disponible pour
2 les sujets dont... pour lesquels nous avons fait cette étude, donc c'est un facteur
3 limitant, c'est certain ; c'est-à-dire que nous nous référons à des tables qui ne
4 prennent pas en compte ni l'exercice physique intensif, comme vous l'indiquez, ni les
5 facteurs socio-économiques. Greulich et Pyle a été fait sur des classes moyennes des
6 États-Unis ; ni les facteurs nutritionnels. Nous utilisons, parce que nous savons que
7 le tempo est le même quel que soit le sujet et que la maturation va se faire... va se
8 dérouler de la même manière, selon les mêmes séquences, que ce soit au niveau de
9 l'os ou que ce soit au niveau des dents, mais nous n'avons pas de référence
10 applicable à la population dont il est question ici.

11 Q. Si je comprends bien, pour l'Afrique, plus particulièrement l'Afrique centrale,
12 est-ce qu'il existe des travaux là-dessus comme des références pour vous permettre
13 de quand même apprécier ?

14 R. Je n'ai pas de références bibliographiques sur des travaux originaux de la
15 partie centrale de l'Afrique. Nous en avons sur l'Europe, nous en avons sur le
16 Maghreb, notamment le Maroc, mais à ma connaissance, je ne suis peut-être pas
17 exactement sûr s'il y a un travail qui est sorti, je n'en ai pas pris connaissance ; je n'ai pas
18 connaissance de travaux sur l'Afrique centrale.

19 Q. O.K.

20 Madame Docteur, est-ce qu'on peut conclure que l'examen dentaire... est-il un
21 examen complémentaire de l'examen osseux ?

22 R. C'est un examen qui participe à l'estimation, si on a une grande discordance
23 entre les deux examens, alors on ne va pas pouvoir conclure sur l'âge du sujet. Parce
24 qu'on sait que les choses vont se dérouler parallèlement entre l'âge osseux et l'âge
25 dentaire selon des séquences pré-établies. Si on a une grande discordance entre les

1 deux, à ce moment-là on sera en difficultés pour donner un résultat ; mais c'est un
2 élément d'appréciation important, vous voyez, parce que si on a que l'âge osseux et
3 qu'on a à côté un âge osseux qui correspond à un mineur et un âge dentaire qui
4 correspond à un majeur, alors là, il va y avoir une incohérence et que là on ne va pas
5 pouvoir conclure et on va pouvoir peut-être imaginer que certains processus
6 pathologiques ont pu entrer en jeu pour le sujet étudié. Mais nous n'avons pas
7 trouvé des discordances dans nos examens concernant les sujets que nous avons
8 étudiés.

9 M^e MULAMBA : Merci, Monsieur le Président.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci infiniment,
11 Maître Mulamba.

12 Madame Pellet ?

13 M^{me} PELLET (*interprétation de l'anglais*) : Bonjour docteur. Nous nous sommes
14 également rencontrés hier. Je représente donc quatre des sujets pour lesquels vous
15 avez effectué des rapports, pour mémoire et pour vous, mais je me baserais pas sur
16 les rapports en question, je représente le sujet 007, 008, 0010 et 0011.

17 Q. J'ai d'abord une question de néophyte, à plusieurs reprises ce matin vous vous
18 êtes référée à l'estimation de l'âge chronologique ; est-ce que vous pouvez
19 m'expliquer ce qu'est l'âge chronologique ?

20 LE TÉMOIN WWWW-0358 :

21 R. Bonjour, Maître. Je me suis référée plusieurs fois, effectivement, à l'âge
22 chronologique qu'on peut appeler aussi âge civil, c'est-à-dire qui correspond à la
23 date de naissance du sujet et ceci par comparaison avec l'âge biologique qui dépend
24 de nos estimations.

25 Q. Très bien.

1 Donc, finalement le titre de vos rapports qui est « l'estimation de l'âge
2 chronologique » n'est pas exact, puisque vous estimez l'âge biologique par votre
3 étude des clichés radiographiques ?

4 R. Non, Maître, excusez-moi, on donne un âge biologique et on estime un âge
5 chronologique à partir de l'âge biologique.

6 Q. D'accord.

7 L'âge chronologique étant établi... étant l'âge de l'état civil ?

8 R. Absolument.

9 Q. Très bien. Merci beaucoup.

10 Vous avez indiqué tout à l'heure que pour des questions éthiques le doute profitait à
11 la minorité. Dans le cadre de cette question éthique, je voudrais savoir si dans l'ordre
12 de mission qui vous a été communiqué par le docteur Baccard vous bénéficiez
13 d'éléments qui vous permettaient de mettre en œuvre ce doute ou de l'appliquer au
14 cas d'espèce ?

15 R. Dans la mission qui nous a été donnée par M. Baccard, nous n'avions pas
16 d'éléments autres que les clichés radiographiques, nous n'avions pas l'âge civil du
17 sujet, nous n'avions pas l'âge allégué par le sujet, nous n'avions pas d'autres
18 éléments d'appréciation comme l'examen clinique et pubertaire. Nous n'avions pas
19 d'autres éléments que les radiographies qui nous ont été données.

20 Q. Donc, est-ce que je peux en conclure que vous n'avez pas pu faire application
21 de ce doute profitant à la minorité ?

22 R. Pas exactement. Nous avons rendu une estimation sous forme d'une
23 fourchette qui nous paraissait la plus pertinente par rapport à ce que nous savons de
24 l'âge osseux et de l'âge dentaire, mais nous ne nous sommes pas trouvés dans un cas
25 d'espèce où il nous arrive de conclure que le sujet a un âge chronologique estimé

1 entre 17 et 19 ans, ce qui nous arrive assez fréquemment dans notre pratique
2 clinique. Dans ces cas-là, c'est parce que nous ne sommes pas en mesure de vraiment
3 conclure sur minorité majorité ; et dans ce cas-là, c'est aux juges d'apprécier et de
4 prendre une décision par rapport à notre expertise. L'expertise médicale ce n'est pas
5 une science exacte en la matière particulièrement et donc nous donnons un avis
6 technique, mais c'est à la justice de prendre ses responsabilités par rapport à
7 l'examen qui nous est demandé, ce n'est pas nous qui sommes juges.

8 Q. Merci beaucoup, Docteur.

9 Et enfin, ma dernière question a trait à la variabilité individuelle appliquée dans le
10 cadre de votre partie du rapport, c'est-à-dire en ce qui concerne les radiographies
11 des dents, de la mandibule gauche, en l'occurrence, puisque vous nous avez indiqué
12 que nous n'aviez pas le panoramique dentaire ; c'est exact ?

13 R. C'est exact, Maître. La variabilité c'est un peu la même que celle qui existe
14 pour l'âge osseux, il y a une variabilité individuelle, et en fait, on applique des
15 données statistiques qui sont données par nos tables, il en existe aussi pour l'âge
16 dentaire des tables, comme le Greulich et Pyle ou la table de Fortier, par exemple. J'ai
17 écrit un article avec le professeur Fortier sur le sujet de l'estimation de l'âge. Nous
18 avons des tables, mais les mêmes remarques s'appliquent quant aux variations
19 individuelles, c'est-à-dire que nous appliquons à un individu des données
20 statistiques collectives.

21 Q. D'accord. Merci beaucoup.

22 Enfin ma dernière questions : est-ce que cette variabilité individuelle est plus
23 importante si vous disposez, dans le cadre une fois encore de votre expertise, est-ce
24 que cette variabilité individuelle est plus important selon que vous disposez d'une
25 radio de la mandibule, d'une radio latérale ou d'une radio panoramique?

1 R. La variabilité est certainement plus grande quand on a une radio de la
2 mandibule de profil par rapport à un panoramique où toutes les dents sont bien
3 séparées les unes des autres, puisque le panoramique est un cliché semi circulaire où
4 les dents vont être prises en photographie, en fait, les unes après les autres ; donc, on
5 les individualise mieux et on voit mieux leur contour.

6 M^{me} PELLET (*interprétation de l'anglais*) : Merci beaucoup, Docteur.

7 J'en ai terminé, Monsieur le Président.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Maître Desalliers, si
9 vous souhaitez un instant pour discuter de certains points avec M^e Mabille n'hésitez
10 pas.

11 M^e DESALLIERS : Merci, Monsieur le Président, simplement réitérer ma demande
12 que j'ai formulée un peu plus tôt sur les clichés, ça va être très bref.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Vous avez raison.
14 Nous allons ajourner l'audience pour que vous disposiez du temps nécessaire et je
15 pense qu'il vaut mieux que vous les voyiez avant de commencer votre interrogatoire
16 plutôt que pendant, Maître Desalliers, mais vous avez parfaitement la possibilité de
17 le faire.

18 Donc, nous allons considérer que ce sera à peu près le même... la même durée
19 qu'hier, cinq minutes. Envoyez-nous un message lorsque vous êtes prêt à reprendre.

20 Docteur, M^e Desalliers voudrait simplement jeter un œil sur les clichés
21 radiographiques d'origine qu'il n'a pas eu la possibilité d'étudier auparavant, donc il
22 y aura une légère interruption dans votre déposition. Si vous voulez suivre
23 l'huissier, maintenant, je pense que nous pourrons probablement reprendre d'ici
24 cinq à 10 minutes.

25 LE TÉMOIN WWWW-0358 : Merci, Monsieur le Président.

1 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*
2 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD *(interprétation de l'anglais)* : Nous reprendrons
3 lorsque M^e Desalliers nous aura envoyé un message.
4 *(L'audience, suspendue à 11 h 58 est reprise à 12 h 11)*
5 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever. Veuillez vous asseoir.
6 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD *(interprétation de l'anglais)* : Faites entrer le
7 témoin, s'il vous plaît.
8 *(Le témoin est introduit au prétoire)*
9 Merci pour votre patience, Docteur. Maître Desalliers, vous avez la parole.
10 QUESTIONS DE LA DÉFENSE
11 PAR M^e DESALLIERS : Bonjour, Madame.
12 LE TÉMOIN WWW-0358 : Bonjour, Maître.
13 M^e DESALLIERS : Je m'appelle Marc Desalliers. Je suis avocat et je vais vous poser
14 quelques questions pour faire suite aux réponses que vous avez données devant la
15 Chambre, mais pour le compte de la Défense de M. Thomas Lubanga. Je vais d'abord
16 demander à ce qu'on vous remette, s'il vous plaît, un document pour lequel j'aurai
17 une... au sujet duquel j'aurai une question à vous poser un peu plus tard.
18 *(L'huissier d'audience s'exécute)*
19 Q. Mais avant d'arriver à ce document, j'aimerais préciser de façon très claire un
20 élément. Ai-je bien compris que bien que le rapport signé conjointement par vous et
21 votre collègue — en fait ce sont des conclusions conjointes — les tâches étaient bien
22 séparées ? Vous ne vous êtes penchée que sur l'aspect de l'évaluation dentaire et
23 M^{me} Adamsbaum ne s'est penchée que sur l'évaluation de l'âge osseux ; est-ce que j'ai
24 bien compris ?
25 LE TÉMOIN WWW-0358 :

1 R. Oui, mais je ne vous cache pas, Maître, que j'ai regardé les radios d'âge osseux
2 également, et que j'ai un peu l'habitude de regarder ce type de radios, donc... Je peux
3 pas vous cacher ça.

4 Q. Mais que vos conclusions personnelles, professionnelles dans le rapport ;
5 est-ce que je comprends bien qu'elles ne concernent que l'évaluation de l'âge
6 dentaire ?

7 R. Exactement, Maître.

8 M^e DESALLIERS : Maintenant, j'aimerais, s'il vous plaît, que vous preniez le
9 document.

10 Pour les fins du dossier, le document a reçu la cote MFI-D-00118. Je vais vous donner
11 l'ERN qui est le DRC-D-01-0003-1389. Et pour le bénéfice de la Chambre et du
12 Bureau du Procureur, c'était l'onglet 12 dans le cahier d'hier... dans le classeur d'hier.

13 Q. Donc Madame, s'il vous plaît, allez à la page no 2 ; et je vais vous citer un
14 extrait qui est le tout dernier paragraphe de la page. Alors je cite à compter de la
15 deuxième phrase : « Non seulement le développement dentaire et la manifestation
16 des signes de puberté sont très hétérogènes selon les personnes, mais des
17 modifications majeures concernant l'âge de leur survenue, liées à divers facteurs
18 environnementaux rendent de plus en plus aléatoire l'interprétation individuelle et
19 la fixation d'un âge chronologique réel. » Fin de la citation.

20 Ma première question est : que pensez-vous de cette... Excusez-moi. Excusez-moi ;
21 j'aimerais dans un premier temps savoir quelle est votre opinion sur cet énoncé ?

22 R. Je suis d'accord avec cet énoncé, Maître.

23 Q. Cet énoncé fait référence au caractère hétérogène des personnes. Est-ce qu'il
24 exact que, pour certaines personnes, même adultes, la troisième molaire qui est la
25 dent qui a servi de base à l'évaluation de l'âge dentaire dans la présente affaire, pour

1 certains adultes cette dent n'apparaît pas ou peu, ou qu'il y ait de très grandes
2 variation même chez les adultes ?

3 R. C'est la dent qui a plus haut degré de variabilité. Elle peut être absente, ce
4 qu'on appelle de l'agénésie, et je crois qu'il y a un cas dans cette affaire où je n'ai pas
5 bien vu la troisième molaire. Je me demandais s'il n'y avait pas une agénésie de cette
6 dent. Elle peut être absente, elle peut avoir été extraite. Donc, c'est exact qu'il y a un
7 haut degré de variabilité pour cette dent, et c'est la raison pour laquelle à partir de
8 15 ans jusqu'à 20 ans, c'est délicat de déterminer l'âge seulement sur les dents.

9 M^e DESALLIERS : Merci beaucoup, Madame. Je n'ai pas d'autres questions,
10 Monsieur le Président.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : C'était très succinct.
12 Maître Desalliers, je vous remercie. Y a-t-il d'autres questions à poser, Madame
13 Bensouda ?

14 M^{me} BENSoudA (*interprétation de l'anglais*) : Non, Monsieur le Président ; je n'ai plus
15 d'autres questions à poser.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci. Madame,
17 nous vous sommes très reconnaissants d'être venue devant cette Chambre pour
18 partager avec nous vos conclusions sur ces questions particulièrement importantes
19 et sur cette opportunité que vous nous offrez de partager votre opinion d'expert très
20 précieuse. Nous savons que vous avez un programme très chargé et il a fallu que
21 vous preniez du temps pour venir aider cette Chambre.

22 Et par conséquent, vous partez avec nos remerciements les plus sincères et, pour
23 l'assistance que vous nous avez apportée, je vous remercie. Je vous demanderais de
24 partir avec l'huissier d'audience qui va vous escorter hors du prétoire.

25 LE TÉMOIN WWW-0358 : Je voudrais remercier la Cour également de m'avoir

1 donné la possibilité de venir.
2 (*L'huissier d'audience s'exécute*)
3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Madame Samson,
4 merci pour les documents que nous avons reçus et qui sont particulièrement utiles
5 pour la bande (*sic*) en ce qui concerne la procédure de familiarisation du témoin
6 0014 qui est proposée ou qui est en cours.
7 Dans le courriel qui a été envoyé hier soir, immédiatement avant qu'on ne puisse
8 donner des numéros de référence individuels pour les documents, la phrase suivante
9 peut être trouvée, c'est-à-dire : « Les documents concernés ont fait l'objet de
10 commentaires par le témoin dans sa déclaration. » Et un peu plus tard, lorsque des
11 raisons étaient données par le Procureur selon lesquelles le document... le témoin
12 devait voir le document, nous lisons ce qui suit : « À ce stade, le Procureur estime
13 que le témoin devrait recevoir le jeu de documents divulgués qui a été mentionné
14 lors de sa déclaration aux fins de familiarisation. »
15 Ai-je raison de penser, Madame Samson, que en fait, si on entreprend une analyse
16 des propos tenus par le témoin à propos de chacun de ces huit documents, et sur la
17 base de ses commentaires faits lorsqu'il a donné ses déclarations, c'est qu'il n'avait
18 jamais vu... il n'avait jamais vu l'un quelconque de ces documents auparavant ?
19 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Oui, Monsieur le Président ; c'est exact.
20 Dans certains cas, le témoin, cependant, était en mesure d'indiquer qu'il avait
21 entendu la... parler de la teneur du document, c'est-à-dire que le document avait été
22 lu sur les ondes de la radio. Par exemple, dans un autre cas il avait dit, au moins,
23 qu'il avait vu un document semblable dans un contexte différent. Donc, la base est
24 correcte ; cependant, il y a des nuances en ce qui concerne les réponses données pour
25 chacun des documents.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien. Mais en ce
2 qui concerne l'examen de ces documents, il s'agit tous de documents pour lesquels le
3 témoin a indiqué qu'il ne les avait jamais vus auparavant ?

4 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Je peux confirmer cela, Monsieur le
5 Président.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien. Je vous
7 remercie.

8 (*Discussion entre les juges sur le siège*)

9 Y a-t-il autre chose que vous voulez dire à ce propos, Madame Samson ?

10 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Je crois que le courriel a couvert les
11 principaux arguments du Procureur sur la question.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien. Nous
13 n'allons pas vous importuner sur cette question, Maître Mabilie.

14 Il y a un problème qui s'est posé pour savoir si, oui ou non, le témoin 0014, dans le
15 cadre de la procédure de familiarisation du témoin, devrait entrer en possession de
16 huit documents — enfin, qu'on devrait montrer huit documents au témoin. Il faut
17 observer que ces huit documents constituent, font partie plutôt d'un groupe plus
18 important de pièces écrites, sur lesquelles on a demandé au témoin de se pencher
19 dans le cadre de sa préparation pour sa déposition au prétoire.

20 La Défense a fait objection à ce que le Procureur... à la suggestion faite par le
21 Procureur selon laquelle le témoin devrait recevoir des copies de ces huit documents
22 avant sa déposition au prétoire.

23 Les numéros des documents sont les suivants : 0091-0016 ; 0113-0055 ; 0014-0204 ;
24 0091-0844 ; 0014-0471 ; 0017-0033 ; 0171-0926 ; 0109-0122.

25 Après analyse de ce que le témoin a dit dans sa déclaration à propos de chacun de

1 ces documents, il s'avère qu'il a dit n'avoir jamais vu auparavant l'un quelconque de
2 ces documents. Quand bien même comme l'a... nous l'a rappelé à juste titre
3 M^{me} Samson ce matin, le témoin, à quelques occasions, a indiqué le fait qu'il avait eu,
4 par exemple, la possibilité d'entendre des choses auparavant à propos du document
5 ou des documents en question.

6 Précédemment, la Chambre avait rendu une décision écrite détaillée sur la
7 procédure de familiarisation des témoins ; décision dans laquelle nous voulions nous
8 assurer d'avoir demandé à ce que cela ne devienne pas une procédure de récolement
9 de témoins. L'objectif principal de la procédure de familiarisation vise à permettre au
10 témoin de se rafraîchir la mémoire à partir de documents qu'il aurait vus
11 précédemment. Et dans le cadre de ce procès, cela va permettre de renforcer ou de
12 faciliter la déposition du témoin au prétoire.

13 De l'avis de la Chambre, il n'y a aucune valeur ou très peu de valeur à ce qu'on
14 donne au témoin une documentation qu'il n'a jamais vue dans le passé.

15 Dans la mesure où le Procureur veut poser des questions au témoin sur des choses
16 qu'il a entendues dans le passé, nous pouvons à un moment approprié aborder la
17 question pour savoir si référence devrait être faite à des documents individuels
18 relevant de ce groupe de huit documents.

19 Cependant, aux fins de la familiarisation de ce témoin, aucun de ces documents ne
20 devra être communiqué ou montré au témoin 0014.

21 Madame Bensouda, en partie parce que la méthode suggérée par les juges par
22 rapport au témoin précédent, nous avons terminé la déposition des témoins un peu
23 plus tôt que prévu. Et nous sommes conscients que ce soir il y a une cérémonie de
24 commémoration pour le juge Saïga.

25 Et en partie pour lui exprimer notre respect, et compte tenu du fait que le témoin

1 suivant n'est pas prévu pour reprendre sa déposition... il n'est prévu de l'entente que
2 demain, nous n'allons pas vous demandez de faire des efforts pour combler le reste
3 de la journée.

4 Y d'autres sujets que vous voulez aborder avant que nous ne levions l'audience ?

5 M^{me} BENSOUA (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole à M. Sachdeva.

6 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Monsieur le Président. Je
7 voudrais savoir si en ce qui concerne les documents que j'ai montré à
8 M^{me} Adamsbaum, c'était sur la liste de la Défense, mais cela n'a pas fait... On ne lui
9 pas montré lors du contre-interrogatoire, donc je me demande si c'est le moment
10 approprié pour avoir la possibilité de répondre aux arguments soulevés par mon
11 confrère ?

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien. Nous
13 allons y revenir dans un instant. Mais en-dehors de ça, Maître Mabilie, y a-t-il autre
14 chose dont vous voulez parler à ce stade ? Non.

15 Maître Desalliers, voulez-vous traiter la... la demande faite par le Procureur de
16 verser en preuve un document que vous avez inclus par courtoisie dans votre
17 dossier maintenant ou est-ce que vous voulez avoir la possibilité de réfléchir sur la
18 question et d'en discuter avec M^e Mabilie ?

19 M^e DESALLIERS : Monsieur le Président, je pense que je peux faire mes observations
20 maintenant.

21 La raison pour laquelle la Défense s'objecte à cette façon de procéder c'est qu'on est
22 également dans le cadre... le document a été montré dans le cadre d'un
23 réinterrogatoire ; le réinterrogatoire, si la Défense a bien compris c'est... le but est de
24 poser des questions supplémentaires sur des questions qui ont été posées par la
25 Défense ; et évidemment si la Défense ne montre pas le document, ne pose pas de

1 questions sur le document, ce n'est pas... le réinterrogatoire ce n'est pas une
2 opportunité pour le Bureau du Procureur de poser des nouvelles questions sur un
3 nouveau sujet, mais bien de poser des questions qui découlent des questions posées
4 par la Défense ; c'est un premier point.

5 Le deuxième point c'est : la Défense... si... si le Procureur pouvait utiliser des
6 documents qui lui sont communiqués mais que la Défense fait le choix, au procès, de
7 ne pas utiliser, la Défense va certainement s'interroger sur les conséquences d'une
8 communication au Bureau du Procureur.

9 Bon, dans le cas présent, ce n'est — j'en suis tout à fait conscient — qu'un document
10 qui est un article, ce n'est pas un élément de preuve crucial mais ça reste quand
11 même un document que la Défense, à ce stade, au stade où la question a été posée,
12 n'avait toujours pas le fait le choix d'utiliser.

13 Alors oui, la Défense s'objecte à ce que le document puisse être utilisé... puisse être
14 simplement remis en preuve.

15 Je soumets que, de toute façon, la question est vidée par le fait que le Procureur a
16 utilisé les extraits qui lui apparaissaient pertinents dans le document ; donc
17 probablement que la question, en ce qui concerne ce document-là est vidée ; mais je
18 tenais quand même à faire les observations pour l'avenir puisque la Défense va
19 s'objecter à ce que le Bureau du Procureur puisse utiliser des documents que le
20 Défense a fait le choix de ne pas utiliser en interrogatoire... en contre-interrogatoire,
21 pardon.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui, Maître
23 Sachdeva.

24 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : En fait, c'est tout à fait la raison pour
25 laquelle j'avais montré ce document au professeur.

1 La Défense a, en fait, soulevé la question qui est au cœur de ma demande, à savoir
2 est-ce qu'il y a des problèmes à utiliser la méthode de Greulich et Pyle pour une
3 population d'origine ethnique différente ; et la Défense a soulevé cela dans son
4 contre-interrogatoire et c'est la raison... la raison pour laquelle je montrais ce
5 document au témoin, c'était pour contrer l'objection de la Défense.

6 Et pour ce qui est de la divulgation, si j'ai bien compris, ce document est un
7 document public dont référence avait été faite dans le rapport d'experts et dans le
8 CV du professeur qui a été divulgué à la Défense suffisamment à l'avance, et c'est la
9 raison pour laquelle je dirais qu'il n'y a aucun problème en matière de surprise ou de
10 divulgation... il n'y a aucune surprise dans le cadre de la divulgation de ce
11 document.

12 Donc j'ai accepté de présenter ce document au témoin néanmoins le contexte à savoir
13 ce document vient donc de l'académie nationale de France et ceci donc m'amène
14 donc à répondre aux critères... ce document est extrêmement important pour...
15 concernant la réponse qui a été faite par le professeur et c'est la raison pour laquelle
16 l'Accusation souhaiterait que ce document soit présenté au dossier. Merci, Monsieur
17 le Président.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci ; y a-t-il
19 d'autres questions.

20 M^{me} MASSIDDA (*interprétation de l'anglais*) : J'aurais une question supplémentaire
21 concernant un document dont la cote est le 1866 et ceci concerne la transmission
22 d'informations contenues dans le rapport du Greffe, en conformité avec la décision
23 orale du 18 mai de la Chambre préliminaire ; il s'agit-là d'informations stipulant que
24 le VPRS a transmis à l'Accusation et à la Défense et concerne également de nouvelles
25 informations concernant les victimes représentées par certains des Représentants

1 légaux au procès.

2 Le problème avec ces écritures c'est que les annexes... à ces écritures sont *ex parte*
3 pour la Défense et l'Accusation ; les annexes sont des documents émanant du client
4 des représentants légaux, et c'est la raison pour laquelle je souhaiterais demander à
5 la Chambre d'ordonner la notification des annexes aux Représentants légaux
6 concernés également.

7 Pour les clients représentés par l'OPCV, je fais référence aux annexes 2, 3, 4 et 5 qui
8 ont été cités à la page 3 des écritures... au paragraphe deux de ces écritures ; donc ça
9 c'est une question... c'est un des points, pardon.

10 Et je voudrais également attirer l'attention de la Chambre sur un autre point.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Madame Massidda,
12 permettez-moi de vous interrompre sur ce point : est-ce que vous avez soulevé cette
13 question avec le VPRS, à savoir si vous avez été délibérément exclue, si c'était
14 quelque chose de volontaire ou si vous avez été exclue simplement parce que vous
15 avez été oubliée ?

16 M^{me} MASSIDDA (*interprétation de l'anglais*) : Merci beaucoup pour votre question
17 Monsieur le Président, parce que c'est vraiment là le problème et je vous expliquerais
18 dans un instant ce qu'il en est dans le cadre de ma deuxième observation, merci.

19 Je souhaiterais attirer l'attention de la Chambre sur un point qui dure depuis au
20 moins deux ans, à savoir que les représentants légaux sont, bien entendu, notifiés
21 d'un formulaire de... l'existence... d'un formulaire de requête standard et
22 d'informations supplémentaires concernant leurs clients sous forme expurgée.
23 Lorsque... sous forme non expurgée, pardon.

24 Lorsque ces mêmes documents sont envoyés à la Défense et à l'Accusation pour
25 les... conformément à la règle 89-1 des règles de procédure et de preuve pour leur

1 permettre de faire leurs commentaires, ces mêmes documents sont normalement
2 expurgés sur ordonnance de la Chambre ; ces documents expurgés ne sont pas
3 notifiés aux représentants légaux concernés et ceci crée un problème, Président,
4 parce que si la Défense, comme cela s'est déjà produit dans le... procès demande de
5 recevoir les formulaires de demandes standard et les informations qui y sont
6 annexées sans expurgations, le représentant légal concerné n'est pas à même de
7 donner sa position sur... ou de faire une observation sur la question parce que nous
8 ne connaissons pas la... rédaction... l'expurgation.

9 Ça s'est déjà produit lorsque M^e Mabilie a demandé à ce que l'on lève cette
10 expurgation et c'est également une autre question dans la pratique parce que si le
11 représentant juridique demande « l'anonymité »... l'anonymat, pardon, et comme
12 cela s'est déjà produit pendant le procès, il n'y a aucun moyen pour le représentant
13 juridique concerné de vérifier quelles sont les informations qui ne peuvent être
14 expurgées et quelles sont les informations qui devront rester expurgées.

15 Et c'est la raison pour laquelle je souhaiterais vous demander que la forme expurgée
16 du formulaire de demande standard et les informations supplémentaires soient
17 également normalement et en permanence notifiées au représentant légal concerné.

18 Merci.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Avant de me
20 tourner vers M. Mulamba, est-ce que quelqu'un souhaite des informations
21 sur... souhaite, pardon, faire des observations sur la demande de Mme.... de
22 M^e Massidda.

23 Maître Mabilie? Non. Maître Bensouda ?

24 M^{me} BENSouda (*interprétation de l'anglais*) : Non, Monsieur le Président.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Maître Mabilie ?

1 Non. Bien.

2 Monsieur Mulamba, y a-t-il quelque chose que vous souhaitiez soulever ?

3 Bien, merci et je suppose également, vu le silence de M^{me} Bapita qu'il en va de même.

4 Merci pour ces soumissions.

5 Le point... Les points importants soulevés par M. Sachdeva et M^{me} Massidda ne sont

6 pas totalement... ne vont pas de soi en tant que tels donc... et demandent une

7 certaine réflexion et une réflexion approfondie et dans un avenir très proche nous

8 pourrions donc statuer sur ces deux points.

9 Pour ce qui est du témoin 0055, est-ce que ma mémoire me joue un tour

10 M^{me} Samson... non c'était vous Monsieur Sachdeva ; est-ce que ma mémoire me joue

11 un tour ou est-ce qu'il y a eu un problème concernant les documents relatifs à ce

12 témoin ou alors est-ce que je me trompe ; il y a une confusion dans mon esprit quant

13 au témoin.

14 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, la Défense a

15 envoyé à l'Accusation une liste de documents auxquels elle fait objection et j'ai eu

16 des discussions avec la Défense et pour l'heure nous allons les traiter au fur et à

17 mesure que cela vient... au cours de l'interrogatoire, il y a un lien entre les

18 documents qui ont fait l'objet de la requête du Barreau et la possibilité de montrer au

19 témoin 55, certains de ces documents pour lui demander, peut-être, d'authentifier ou

20 de valider ces documents ; ce pourrait être une situation dans laquelle on pourrait se

21 trouver concernant ces documents en attente... liés à ce témoin.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Autant que je m'en

23 souvienne Monsieur Sachdeva nous vous avons donné une indication sans vous

24 donner de raisons, concernant ces documents pour le témoin 55 qui peuvent être

25 présentés et... mais là encore dites-moi, peut-être que c'est ma mémoire qui me joue

1 des tours et il me semble que c'est là une indication qui avait été donnée ?

2 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, c'est peut-être là
3 le cas, cette requête du Barreau ne... ne concernait peut-être pas la limitation
4 concernant ces documents à présenter au témoin 55, il s'agissait d'une demande
5 générale pour l'admission de.... l'acceptation de ces documents. Dans notre
6 soumission il y a certains documents... il s'agit de certains documents qui pourraient
7 faire l'objet de commentaires par le témoin.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Ce qui ne serait pas
9 souhaitable, c'est que le... la déposition du témoin 55 soit ponctuée d'une série
10 d'objections quant à la recevabilité des documents.

11 Ce que je souhaiterais vous demander pour cet après-midi, Monsieur Sachdeva, c'est
12 une liste émanant de vous, qui me serait envoyée par *e-mail* et qui donnerait les
13 documents sur... pour lesquels il pourrait y avoir un problème... c'est-à-dire les
14 résultats de votre discussion avec la Défense en mettant en exergue les documents
15 sur lesquels il peut y avoir un désaccord ou objections quant à la divulgation et pour
16 chacun de ces documents est-ce que vous pourriez clairement indiquer s'il y a « un
17 document présenté par les parties » et s'il y a donc des documents séparés du
18 Procureur pour le témoin 55 ? Est-ce que vous pourriez nous dire s'il y a donc des
19 désaccords de la part de la Défense ?

20 Est que c'est une demande qui vous paraît raisonnable, Monsieur Sachdeva ?

21 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Oui, Monsieur le Président, et on a déjà
22 commencé cela pour certains d'entre eux ; je dirais simplement, en guise de nuance,
23 que cela peut dépendre de la façon dont l'interrogatoire se déroule et d'autres
24 documents qui pourraient être montrés au témoin. Mais nous allons essayer de
25 faire... d'aller dans ce sens dans la mesure du possible.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Sans aller trop loin
2 et de façon absurde, est-ce que vous pouvez être raisonnablement exhaustif,
3 Monsieur Sachdeva ? Parce que ce serait malheureux de constamment devoir
4 interrompre la déposition pour traiter de questions concernant des objections à la
5 recevabilité. Donc, il vaudrait mieux, dès à présent, savoir s'il y a des problèmes
6 concernant cette documentation qui est proposée.

7 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Oui, Monsieur le Président.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci.

9 Madame Samson, une petite observation, pour l'avenir plutôt. Cela aurait été utile,
10 concernant ces huit documents, dans la mesure où il nous sera demandé de nous
11 pencher dessus avec un préavis très court, d'être... d'avoir été informés du fait que
12 non seulement les témoins ont commenté ces documents, mais que dans chaque cas,
13 le commentaire avait été : « Je ne les ai jamais vus auparavant. » Donc, je suis sûr que
14 suite à la discussion que nous venons d'avoir, vous comprenez que c'est là un
15 élément qui est pertinent dans le cadre d'une décision que nous allons... sur laquelle
16 nous allons devoir statuer. Et ça, c'est pour dire les choses très simplement.

17 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Donc j'ai compris ; merci.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci beaucoup.
19 Donc nous recommencerons avec la déposition du témoin 0055 demain matin à
20 l'heure habituelle : 9 h 30.

21 Merci à tous pour votre aide.

22 (*L'audience est levée à 12 h 47*)

23

24

25

RAPPORT DE CORRECTION:

En accord avec la décision ICC-01/04-01/06-1974-CONF, cette transcription a été révisée et corrigée.

Dû au grand nombre de corrections à apporter à la transcription, ces dernières ont été directement mises à jour dans la transcription